

Document d'association de l'État



au SCOT du Valenciennois

PREFACE

La révision du Schéma Directeur et transformation en Schéma de Cohérence Territoriale prescrite le 21 octobre 2009 s'inscrit dans **l'engagement de tous les élus du Valenciennois à élaborer un projet de territoire partagé**. Le SCOT permet de concevoir un **projet ambitieux, cohérent et durable** pour ce territoire qui contribue fortement à la structuration de la Région et qui mérite à ce titre une attention toute particulière. Des choix retenus en matière d'aménagement de ce territoire dépendent pour partie **son évolution et son cadre de vie pour les 20 prochaines années**.

Le présent document d'association a été rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en tant que chef de file de l'association de l'Etat aux documents d'urbanisme. Il exprime les **enjeux** que l'État retient comme **essentiels** pour ce territoire : emplois, développement économique, environnement, contribution à la lutte contre le changement climatique, attractivité, cohésion sociale ..., et présente quelques leviers qui permettront de faire avancer les réflexions auxquelles l'Etat participe en tant que personne publique associée.

Par son inscription parmi les 12 « SCOT Grenelle », le SCOT du Valenciennois devra, mieux encore que les autres, être en mesure de mettre en œuvre dès maintenant les orientations qui résultent du Grenelle Environnement – démarche initiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale repose comme son nom l'indique sur la **mise en cohérence** :

- entre les différentes politiques (urbanisme, habitat, développement économique et social, agriculture, déplacements et sauvegarde de l'environnement),
- des échelles territoriales qui nécessite de porter un regard élargi au-delà des périmètres institutionnels.

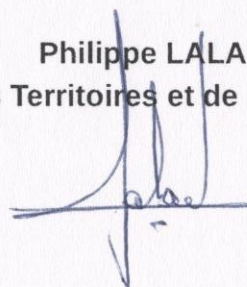
La cohérence est d'autant plus solide qu'elle s'appuie sur une **gouvernance exemplaire** : un SCOT ne peut pas être **l'addition des projets de chaque partie prenante**, il doit être au contraire un projet global élaboré collectivement et dans la transparence. Cette exigence de partage et de clarté devra s'inscrire dans la durée, y compris après l'approbation du SCOT, dans sa phase de mise en œuvre et de déclinaison dans les documents de planification sectoriels (Plan de Déplacements Urbains, Programmes Locaux d'Habitat) ou locaux (Plans Locaux d'Urbanisme). Ce souci d'approche transparente partagée sera également nécessaire pour tirer, préalablement à toute réflexion, les enseignements du Schéma Directeur actuel ; les points positifs mais aussi à améliorer devront clairement être identifiés.

Parmi les enjeux développés dans ce document d'association de l'Etat, quelques-uns d'entre eux paraissent centraux.

- D'abord, tous les acteurs du territoire en sont convaincus mais cela reste néanmoins un exercice difficile, il est essentiel que le maître d'ouvrage du SCOT puisse compter sur un engagement total et sincère de tous ses partenaires. L'Etat conservera cette attitude et bien entendu restera une personne publique associée disponible et engagée.
- Ensuite, dans le Valenciennois qui a connu et connaît encore de grandes difficultés sociales, un enjeu central sera de renforcer l'attractivité du territoire tout en veillant à corriger certains déséquilibres dans un objectif d'équité territoriale.
- Troisièmement, ce « SCOT Grenelle » devra contribuer à relever le défi que constitue la sortie du développement « tout automobile » et engager aussi loin que possible les réflexions dans ce domaine, que le Plan de Déplacements Urbains devra ensuite préciser et décliner.
- Le SCOT devra par ailleurs évaluer le juste besoin de foncier à vocation économique et d'habitat, avec un objectif ambitieux de maîtrise de la consommation et de la fragmentation de l'espace. A ce titre, il devra faire des choix courageux, éviter le « saupoudrage » et la surévaluation des besoins, quitte à revenir sur certaines orientations du Schéma Directeur aujourd'hui applicable.
- Enfin, le Valenciennois bénéficie d'un patrimoine naturel riche et de sites remarquables qui sont des atouts essentiels à préserver et à valoriser à la fois pour son environnement et pour son attractivité.

L'élaboration de ce SCOT est un moment essentiel pour son territoire et permettra d'aboutir à un projet clair partagé, durable et porteur d'avenir pour le Valenciennois. De ce travail sortira le cadre général qui organisera et accompagnera le développement du territoire, à condition que ce projet s'appuie sur des choix assumés et dessine une perspective ambitieuse.

Philippe LALART
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord



INFORMATION DU LECTEUR

Le présent document d'association approfondit et enrichit la note d'enjeux de l'Etat qui a été transmise au SIPES par le Préfet le 27 mars 2010.

Tout comme la note d'enjeux, le document d'association est à **appréhender en complément** du Porter à Connaissance réglementaire (PAC) qui a été fourni par l'Etat au début des études.

Il est à noter que le PAC est disponible en version numérique sur le site internet de la DDTM 59 à la page d'accueil du SCOT du Valenciennois, à l'adresse suivante :

http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=737

La plupart des études citées dans le présent document d'association sont reprises au PAC.

TABLE DES MATIÈRES

Contexte réglementaire de la révision du schéma directeur.....	6
Engager une démarche globale de projet de territoire et de développement durable.....	7
1 – INTERTERRITORIALITE ET GOUVERNANCE	
Le SCOT du Valenciennois : un projet de territoire partagé, attentif à ses équilibres et s’inscrivant dans un espace plus large.....	8
1) Le travail aux différentes échelles.....	9
2) L'étude du fonctionnement interne du territoire.....	12
3) La question de la gouvernance.....	15
Limiter les obligations de déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	17
2 – LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	
Une articulation indispensable à opérer par le SCOT avec l'habitat, les emplois, les services et les équipements.....	18
1) Améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les transports.....	20
2) Concilier développement de l'offre commerciale et de loisirs avec les déplacements.....	23
3) Définir les alternatives à l'automobile et favoriser les modes doux.....	25
4) Hiérarchiser le réseau routier et autoroutier.....	28
5) Renforcer les autres modes de transport.....	30
Limiter la consommation d'espace.....	33
3 – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	
L'enjeu d'une réflexion globale intégrant les grands principes du développement durable.....	37
1) Repenser le développement en conciliant économie d'espace et activité économique.....	38
2) Généraliser la multimodalité des futures zones d'activités.....	45
3) La poursuite de la diversification : un gage d'avenir.....	47
4 – LES POLITIQUES DE L'HABITAT	
Offrir des logements à la population en recherchant la mixité sociale et l'économie d'espace.....	49
1) Répondre aux besoins de la population.....	50
2) Assurer le renouvellement urbain des communes.....	55
3) Doter le SCOT d'un volet foncier.....	58
Mettre en œuvre des stratégies concertées de développement du territoire s'appuyant sur la richesse et la diversité de ses paysages et milieux.....	59
5 – L'ENVIRONNEMENT ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE	
Un capital à préserver et à valoriser.....	60
1) La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles.....	61
2) La prise en compte des risques et des sites et sols pollués.....	65
3) La ressource en eau.....	67
4) Les énergies renouvelables.....	70
5) La valorisation du patrimoine environnemental.....	72
GLOSSAIRE.....	74

Contexte réglementaire de la révision du schéma directeur

En remplaçant les schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale (SCOT), la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a introduit une réforme de grande ampleur de la planification urbaine. Concrètement, les SCOT, documents stratégiques, doivent mettre en cohérence les interventions locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et de développement économique. Cette cohérence est à rechercher dans un cadre global de développement durable où le renouvellement de la ville sur elle-même prime sur l'extension périphérique.

La loi Grenelle I du 3 août 2009 dispose, dans son article 7, que :

/.../

II. — Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée.

Aujourd'hui, l'heure est à la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes et à sa transformation en SCOT dans un contexte qui a encore évolué en 2010.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) a comme finalité de mettre en œuvre les objectifs du Grenelle Environnement, tout particulièrement dans la recherche d'un autre mode de croissance. A cet effet, elle modifie assez profondément de nombreux chapitres du code de l'environnement, la première partie du code de l'urbanisme relative notamment aux SCOT et de nombreux autres textes. Ainsi, la loi ENE précise de nouveaux objectifs pour la planification, qui sont :

- la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre,
- la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Les principales dispositions concernant le SCOT renforcent le code de l'urbanisme et visent à **favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques pour donner aux territoires des outils de développement et de l'aménagement durables.**

Le présent document reprend les principales dispositions de la loi ENE. Ainsi, le SCOT du Valenciennois devra intégrer les évolutions apportées par la loi SRU, mais aussi mettre en application les nouvelles règles mises en place par la loi ENE du 12 juillet 2010.

Engager une démarche globale de projet de territoire et de développement durable

La stratégie de « réponse » aux enjeux du territoire repose sur une consolidation et/ou un accompagnement des initiatives en cours, ou sur la mise en œuvre d'autres pistes d'actions.

La mise en place d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du territoire pourrait contribuer à **une gestion de l'espace par une appréhension des dynamiques d'ensemble** et permettrait d'accompagner, non seulement **une urbanisation respectueuse de l'environnement**, mais aussi s'appuyant sur celui-ci comme support de développement.

1 – INTERTERRITORIALITE ET GOUVERNANCE

Le SCOT du Valenciennois : un projet de territoire partagé, attentif à ses équilibres et s'inscrivant dans un espace plus large

Introduction :

Le Valenciennois dispose d'un Schéma Directeur approuvé le 13 décembre 2002.

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les schémas directeurs par des schémas de cohérence territoriale ; les élus ont prescrit la révision du Schéma Directeur et transformation en SCOT par délibération du 21 octobre 2009.

La loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010 modifient la loi SRU et renforcent les objectifs de développement durable dans les documents d'urbanisme.

Le tableau ci-dessous résume les principales différences entre un schéma directeur et un schéma de cohérence territoriale :

LES SCHEMAS DIRECTEURS	LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE
Les schémas directeurs ont été remplacés par les SCOT pour pallier un certain nombre de critiques qui leur étaient faites :	Le SCOT n'est pas un document de zonage, mais un document de stratégie globale adaptée au territoire :
<ul style="list-style-type: none">✓ Leur inadaptation aux évolutions économiques et urbanistiques, notamment décrite par le Conseil d'État dans son rapport de 1992, intitulé : « l'urbanisme, pour un droit plus efficace».✓ La logique du zonage qui prévalait à l'époque. Ainsi le schéma directeur était surtout ressenti comme un simple document de planification, ceci était notamment symbolisé par la présence d'une carte de destination générale des sols, juridiquement opposable.✓ Une faible prise en compte des préoccupations environnementales.	<ul style="list-style-type: none">✓ La stratégie est formalisée au sein d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce politique maîtresse du SCOT.✓ Il n'existe pas de carte de destination générale des sols, mais un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO qui remplace, suite à la loi ENE, le Document d'Orientations Générales, DOG, prévu par la loi SRU), document juridiquement opposable du SCOT.✓ Le SCOT est soumis à l'évaluation environnementale.
Le manque de suivi et d'évaluation du schéma directeur :	Le SCOT est un projet intercommunal qui s'inscrit dans la durée :
<ul style="list-style-type: none">✓ Une fois approuvé, le schéma directeur n'a pas toujours été suivi et évalué du fait de l'absence de structure pérenne obligatoire.	<ul style="list-style-type: none">✓ Une structure pérenne développe le projet, assure son suivi, et procède obligatoirement à une analyse des résultats de l'application du schéma au bout de 6 ans (loi ENE, au lieu de 10 ans prévus par la loi SRU), sous peine de caducité.✓ Le SCOT exige un management fort.
Peu de concertation avec la population :	La recherche active d'une démocratie participative :
<ul style="list-style-type: none">✓ La concertation prévue par les textes n'allait pas au-delà d'une enquête publique.	<ul style="list-style-type: none">✓ Outre l'enquête publique, les modalités de concertation sont fixées dans la délibération de prescription du SCOT ; celle-ci se déroule tout au long de la procédure jusque l'arrêt du projet de SCOT. Elle peut prendre la forme de réunions publiques, d'un site internet, de plaquettes informatives ...

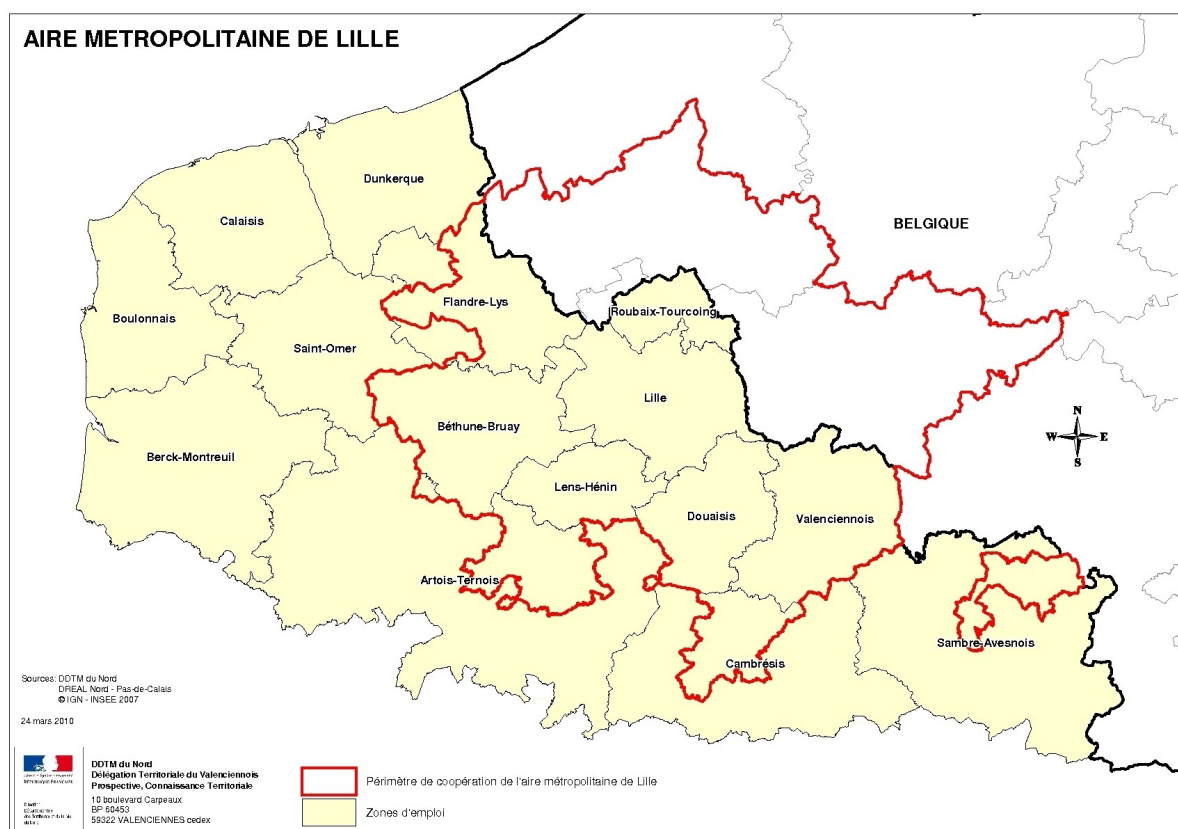
1) Le travail aux différentes échelles

a-Éléments de diagnostic

→ Le Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes, approuvé le 13 décembre 2002, est essentiellement centré sur son strict périmètre. Ainsi en témoigne la carte de destination générale des sols répondant à une logique de zonage.

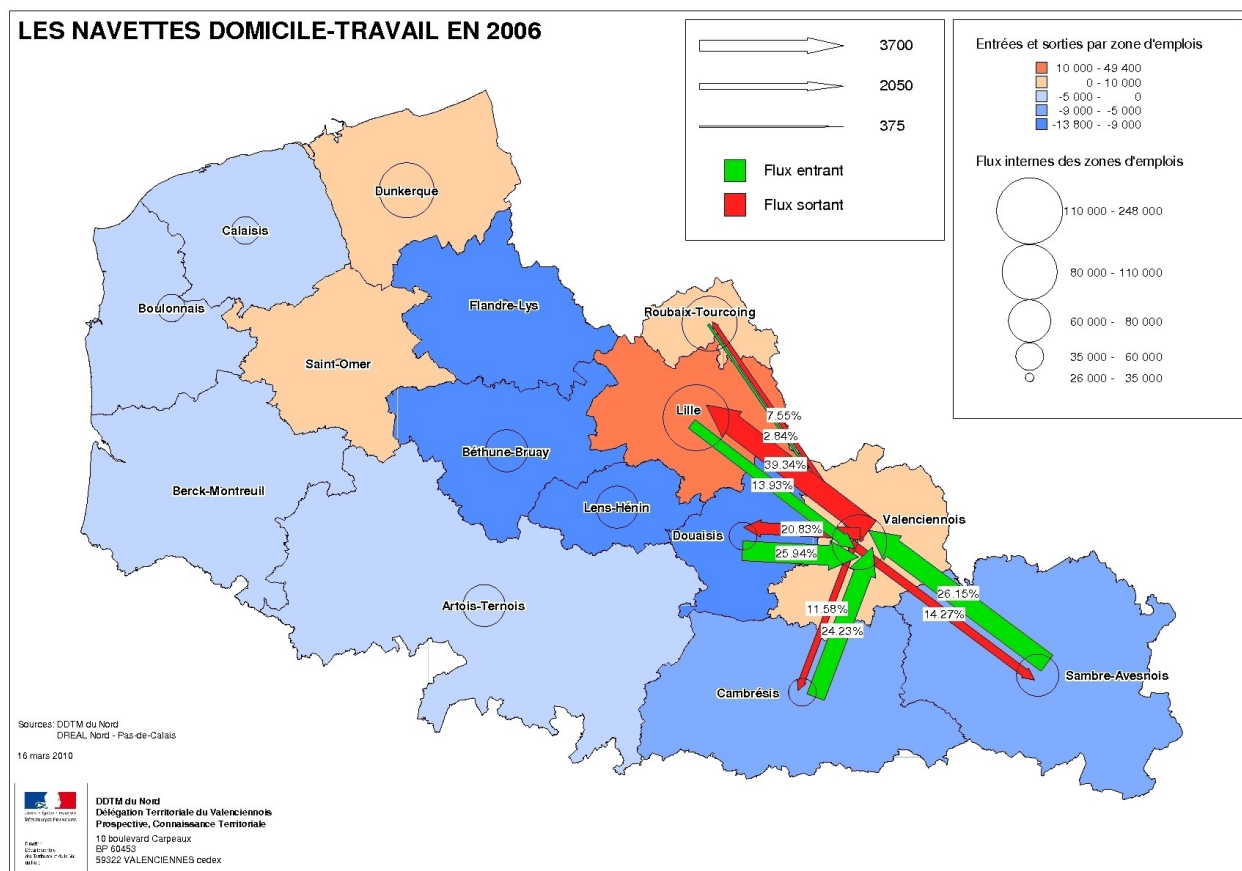
→ Le SCOT du Valenciennois ne répondra plus à cette logique. Il devra être un document de stratégie globale adaptée au territoire. Bien qu'établi sur un périmètre défini, le SCOT ne pourra pas être un document « isolationniste ».

→ D'une part, le Valenciennois dispose d'équipements structurants qui lui confèrent un rayonnement au-delà de son périmètre. A titre d'exemples, on peut citer l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, les écoles Supinfo com et Supinfo game, la scène nationale du Phénix, les thermes de Saint-Amand, le centre hospitalier de Valenciennes, le pôle de compétitivité à vocation mondiale i-Trans ... D'autre part, le territoire est inscrit dans un espace beaucoup plus vaste comme le montre l'illustration ci-dessous.



- On constate un certain nombre de continuités entre les territoires, que ce soit :
- les continuités urbaines : le corridor minier jusqu'au Douaisis,
 - les continuités écologiques : le réseau Natura 2000, les ZNIEFF, les espaces naturels sensibles du département, ... avec la présence du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et celle du Parc Transfrontalier, ...,
 - les continuités fluviales : Escaut ...,
 - le réseau i-Trans.

→ La carte suivante montre les navettes domicile - travail du Valenciennois : le territoire accueille chaque jour une population nombreuse qui n'y réside pas mais qui y travaille ou y consomme ; à l'inverse, une population importante qui habite dans le Valenciennois n'y travaille pas.



→ On note également une influence croissante de l'aire urbaine de Lille sur le Valenciennois. Ainsi, le nombre de navettes par jour vers Lille est passé de 5 775 en 1999 à 7 484 en 2006, soit une augmentation de près de 30%. *Source : INSEE – RP 1999 et 2006*

→ La caractérisation de l'urbanisation sur l'arrondissement de Valenciennes a fait l'objet d'une étude commandée par la DDTM 59 et réalisée par le CETE¹ Nord-Picardie intitulée : « Périurbanisation sur le périmètre du SCOT du Valenciennois – Géographie du phénomène et enjeux de sa maîtrise » - Avril 2011, qui montre, notamment, une attractivité Nord / Sud :

- le sud de l'arrondissement de Lille étend sa zone d'influence vers le nord de l'arrondissement de Valenciennes,
- le sud de l'arrondissement de Valenciennes étend sa zone d'influence vers le Quercitain dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (interaction avec le SCOT de l'Avesnois en cours d'élaboration)

→ Le SCOT du Valenciennois doit être élaboré en prenant en compte les territoires suivants : Le territoire du PNR Scarpe-Escaut, le Douaisis, le Cambrésis, le Quercitain, la Sambre Avesnois, la métropole lilloise et les territoires belges frontaliers, même si cela relève d'une certaine complexité.

1 CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

b-Enjeux

→ Le SCOT, qui a remplacé le schéma directeur, n'est plus élaboré dans une logique de zonage. Certes, il s'appliquera sur son périmètre, mais la politique qu'il portera ne pourra être établie sans tenir compte :

- Des interactions avec les territoires voisins y compris les territoires belges frontaliers. Un dialogue avec ces territoires sera instauré et des synergies et des cohérences recherchées. On peut citer, par exemple, le projet de schéma de secteur du SCOT du Grand Douaisis, concernant les communes d'Erre, Hornaing et Fenain, avec possibilité de projet commun avec le territoire du Valenciennois et de liaison avec Escaudain et Denain. De plus, le SCOT devra établir en relation avec le SCOT du Grand Douaisis, des modalités d'application de la Charte du PNR. A ce titre, une étude menée par la DDTM sur le décryptage de la Charte est en cours, dans le but d'en élaborer un guide d'application.
- Des différents modes d'utilisation du territoire ;
- De l'aire urbaine de Lille dans laquelle est inscrite une partie du Valenciennois ;
- De l'émergence d'éventuels « pôles métropolitains » dans le cadre de la réforme des intercommunalités.

Il est important de souligner que cette question des échelles sera à traiter pour l'ensemble des thématiques : mobilité, transports, habitat, économie, continuités écologiques, corridor minier ...

→ Par ailleurs, la démarche d'élaboration d'un « cadre de cohérence de l'aménagement et des transports sur l'Aire Métropolitaine de Lille » actuellement en cours, pose des questions de transports, d'urbanisation, de connexions écologiques à une échelle fonctionnelle et permettra au SCOT de s'inscrire dans un développement territorial abordé de manière globale.

L'État, la Région, les deux Départements et l'Association de coopération AML à laquelle le SIPES adhère ont entrepris de conduire ensemble cette réflexion à l'échelle du grand territoire qui rassemble la métropole lilloise et tout l'arc sud de Béthune à Maubeuge en passant par Arras, Lens et Valenciennes. Le Valenciennois constitue la deuxième agglomération de ce territoire. L'ensemble géographique constitué par l'aire métropolitaine de Lille est une échelle cohérente pour aborder les projets de grande ampleur. Trois thématiques sont en cours d'études (confère Porter à Connaissance de l'Etat) :

- Trame verte et bleue – espaces agricoles – risques naturels et ressource en eau,
- Trame urbaine, espaces économiques et mobilités,
- Transports.

c-Leviers du SCOT

→ Des dispositions déjà prises par le SIPES contribuent à cet objectif. Il s'agit de l'association des SCOT voisins et des territoires belges à l'élaboration du SCOT.

→ Un travail en interscot avec les territoires voisins peut être particulièrement intéressant sur certaines thématiques. Le SIPES travaille déjà en liaison avec les SCOT du Bassin Minier. Les échanges entre les SCOT du Bassin Minier et le SCOT de Lille Métropole seront sans doute utiles pour certaines questions (périurbanisation, développement économique, trame verte et bleue par exemple).

2) L'étude du fonctionnement interne du territoire

a-Éléments de diagnostic

→ Le développement socio-économique :

Comme cela a déjà été exposé par le SIPES lors des commissions thématiques (confère la commission du 4 mai 2010 sur l'habitat), des disparités socio-économiques importantes sont observées sur le territoire du SCOT. Ces disparités ont également été mises en évidence par l'étude « Périurbanisation » menée par le CETE Nord Picardie précitée. Cette étude montre, de plus, que celles-ci se reproduisent. On retrouve les mêmes disparités de revenus pour l'ensemble des ménages y compris les nouveaux emménagés.

Certains bassins de vie souffrent d'une accumulation de difficultés sociales que traduisent bien différents indicateurs tels que le chômage, le revenu moyen de la population, la présence d'un parc privé potentiellement indigne (confère enjeu 4), l'insécurité ... Parmi ces bassins de vie figurent notamment l'ancien arc minier qui s'étend du Denaisis au Pays de Condé.

Ces difficultés sont amplifiées par un retard de développement économique qui peine à se résorber malgré les politiques publiques volontaristes mises en place sur une partie de ces territoires (zones franches urbaines notamment).

→ L'aménagement numérique du territoire :



SCoT - Grenelle

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 14, que le SCOT :

/.../ détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : /.../

2° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat /.../ en tenant compte en particulier des objectifs /.../ de développement des communications électroniques.

A l'échelle nationale, la technologie d'accès haut débit dominante (80%) est l'ADSL², qui réutilise les réseaux téléphoniques sur support cuivre.

- Le taux d'éligibilité à cette technologie avoisine désormais les 100% en Nord Pas-de-Calais, notamment du fait de l'effort consenti par les collectivités locales soutenues par l'Etat, la Région et le Feder. Dans le Valenciennois, on recense un faible nombre de « zones d'ombres ADSL » avec au total 600 lignes inéligibles à l'ADSL sur 130 000 en tout. Néanmoins, des disparités importantes dans la qualité de service disponible (débits et dégroupage) sont notables.
- Des initiatives locales sont mises en place, au niveau des trois EPCI, pour améliorer la desserte haut débit du territoire :
 - la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a réalisé des investissements qui ont permis de connecter certaines zones d'activités économiques ou certaines entreprises stratégiques,

² ADSL : "Asymmetric Digital Subscriber Line"

- la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut travaille à une étude stratégique pour affiner sa connaissance de son territoire et imaginer les actions à entreprendre en matière d'aménagement numérique,
- la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe est sur le point de mettre en place une infrastructure permettant la résorption de sa zone d'ombre ADSL (190 abonnés).
- Un Schéma Directeur Régional de déploiement du Très Haut Débit est en cours d'élaboration depuis début 2010 ; il vise à :
 - rendre le territoire attractif pour les entreprises,
 - répondre aux besoins croissants des ménages et des entreprises,
 - assurer l'équité sociale et territoriale dans la région,
 - développer les TIC³, créatrices potentielles d'emplois locaux,
 - relancer l'économie locale avec les travaux de construction du réseau.

b-Enjeux

→ Les disparités de développement sont nombreuses au sein du Valenciennois et c'est un des impératifs du SCOT que de lutter contre les déséquilibres territoriaux et de contribuer à la mixité des fonctions et à la mixité sociale dans chaque pôle du territoire, pour tendre à corriger les déséquilibres observés.

→ Parallèlement, le territoire a besoin du dynamisme de la ville-centre et des autres pôles structurants. Un équilibre est donc à rechercher entre plus **d'équité territoriale** et plus d'attractivité du territoire et de ses pôles urbains.

→ L'aménagement numérique des territoires nécessite une démarche anticipative et la prise de dispositions par les collectivités pour relever l'enjeu de compétitivité et d'attractivité que représentera la disponibilité (ou pas) du Très Haut Débit, et éviter ainsi que les écarts ne se creusent durablement.

→ Le Valenciennois présente encore un des taux de chômage les plus élevés de France, parallèlement, une implantation industrielle forte et dynamique existe. Les enjeux d'emploi et de développement économique constituent une dimension essentielle de la stratégie de territoire que traduira le SCOT.

c-Leviers du SCOT

→ Au-delà du constat très général exprimé ci-dessus, il semble capital que le diagnostic du SCOT puisse mettre en évidence les déséquilibres au sein du territoire et que ce constat soit partagé par les principaux acteurs du territoire pour que les orientations qui en découleront soient comprises et portées par toutes les parties prenantes.

→ Plus précisément, à la lumière de ce diagnostic partagé, une réflexion relative à l'armature urbaine et à la complémentarité entre les différents pôles urbains en terme

3 TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

d'équipements et de service devra être conduite. La question de la structuration territoriale souhaitée au profit d'un aménagement offrant des conditions de vie agréables, économe en ressources, en espace et en énergie, et en cohérence avec une offre de transports adaptée aux différentes échelles est encore plus indispensable sur ces territoires.

→ Définir les projets de développement les plus structurants qui devront se situer dans les principales villes dont les fonctions de « centralité » sont sans doute à conforter tout en travaillant sur la hiérarchisation avec les autres territoires pour tendre à corriger les déséquilibres observés.

→ Pour tout nouvel aménagement de zones d'activité ou d'habitat, intégrer une réflexion sur la qualité de service numérique, c'est-à-dire le niveau de débit, disponible et sur les moyens à mettre en œuvre pour anticiper l'inéluctable montée des besoins. Définir, dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT, des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, que les PLU devront reprendre. Le nouvel article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme précise que le règlement du PLU peut imposer de respecter ces critères de qualité.

3) La question de la gouvernance

a-Éléments de diagnostic

→ Les trois EPCI du Valenciennois adhèrent au syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES), maître d'ouvrage du SCOT. Ce syndicat, composé d'élus, est assisté d'une équipe de techniciens, la mission SCOT, maître d'œuvre du SCOT qui encadre le travail des bureaux d'études.

→ Le SCOT est avant tout un document reflétant des décisions politiques prises pour une durée d'au moins 10 ans et concernant le territoire de l'arrondissement. Il ne s'agit pas d'un exercice technique dont le résultat s'imposerait aux élus, mais d'un document conçu par les élus avec l'aide de la mission SCOT, et traduisant leur propre vision à terme du territoire, et leur projet pour celui-ci.

C'est pourquoi l'organisation du pilotage politique au sein de la maîtrise d'ouvrage est essentielle : elle doit être formulée de manière à ce que les élus des trois EPCI de l'arrondissement s'approprient la démarche du SCOT, et en soient pleinement les acteurs.

→ En outre, l'expérience a montré que les élus du Valenciennois ne s'étaient pas suffisamment approprié le schéma directeur opposable, ce qui n'est pas sans poser certaines difficultés.

Ceci est d'autant plus important que la mission SCOT du SIPES est une structure pérenne qui continuera de fonctionner une fois le SCOT approuvé, afin d'assurer le suivi du document dans le temps.

→ Par ailleurs, le SCOT n'est pas l'addition des projets de chaque partie prenante, mais bien un projet collectif et partagé au service du territoire dans son ensemble. On rappelle ici que le SCOT du Valenciennois est un « SCOT Grenelle » et que les élus devront être particulièrement attentifs à la mise en œuvre des lois Grenelle à travers le SCOT.

b-Enjeu

→ L'enjeu est la réussite du SCOT.

Il n'y a pas de SCOT idéal, mais une condition de sa réussite est qu'il repose sur des principes incontournables :

- un diagnostic partagé,
- une réalité de terrain comprise grâce au diagnostic,
- un projet fondé sur une ambition collective des décideurs et une véritable stratégie du territoire,
- des orientations de mise en œuvre adaptées,
- une rédaction claire,
- un suivi de réalisation partenarial.

c-Leviers du SCOT

→ Informer tous les élus – Mettre en place un relais afin qu'au final l'approbation du SCOT soit collective et partagée.

→ Un suivi partenarial de la mise en œuvre du SCOT (et de sa déclinaison dans les différents documents sectoriels tels que PDU, PLH, PLU ... et sur le territoire) devra être organisé. Pour ce faire, la création et/ou l'identification d'un certain nombre d'outils de suivi (induite notamment par l'évaluation environnementale à laquelle est soumis le document) est indispensable. Par exemple, il serait intéressant de mettre en place un observatoire de la politique foncière qui comprendra, entre autres, un suivi de la consommation d'espace. On rappelle que le SCOT doit fixer des objectifs chiffrés en matière de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (article 7 de la loi Grenelle I du 03/08/2009). Il faudra déterminer auparavant la méthode de calcul de cette consommation.

Limitier les obligations de déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre



SCoT - Grenelle

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 14, que les documents d'urbanisme /.../ tiennent compte des objectifs de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs et déterminent les conditions permettant d'assurer /.../ la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise des déplacements et la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par la mobilité des personnes passent notamment par une action sur :

- l'aménagement du territoire (densification, mixité urbaine),
- le développement d'offres alternatives à la voiture (modes doux, offre performante et efficace de transports en commun).



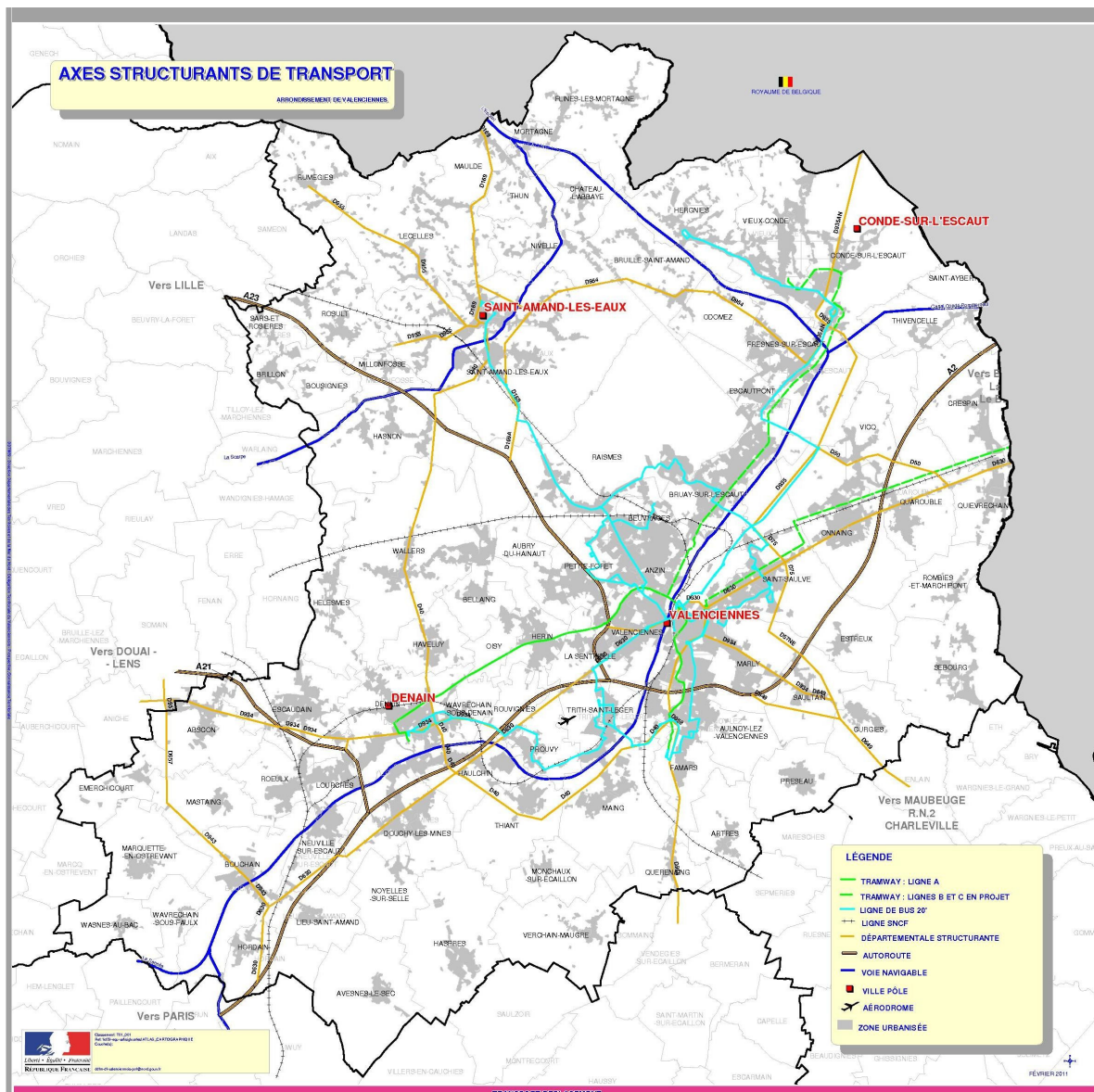
2 – LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Une articulation indispensable à opérer par le SCOT avec l'habitat, les emplois, les services et les équipements

Introduction :

L'arrondissement de Valenciennes est un territoire irrigué par de nombreuses infrastructures de bonne qualité :

- un réseau fluvial avec l'Escaut canalisé à grand gabarit et la Scarpe inférieure,
- un réseau ferroviaire de trafic passagers (TGV et TER) et de fret,
- un réseau urbain de transport en commun avec un tramway et des lignes de bus,
- un réseau autoroutier avec les autoroutes A23 (Valenciennes/Lille), A2 (Paris/Valenciennes/Bruxelles) et A21 (Valenciennes/Douai/Lens),
- un aéroport de trafic passagers et de fret.





La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 17, que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT :

- précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs habités qui le nécessitent.
- peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs /.../
- précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, /.../
- peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux soit subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

1) Améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les transports

a-Éléments de diagnostic

→ La caractérisation de l'urbanisation sur l'arrondissement de Valenciennes a fait l'objet de l'étude « Périurbanisation » du CETE Nord-Picardie. Il s'agissait, entre autres, de regarder l'évolution des migrations alternantes sur le territoire et les modes de transports utilisés pour ce type de déplacement.

Les résultats de l'étude montrent que les pôles importants ont des taux de stabilité des actifs élevés (Valenciennes, Saint-Amand et Denain). A l'inverse, les communes périphériques ont des taux de stabilité très faibles : la majorité de leurs actifs travaillent à l'extérieur, ce qui induit des déplacements.

On note une inadéquation entre localisation résidentielle et localisation de l'emploi.

→ Le tableau ci-dessous indique les différents flux domicile-travail observés entre le SCOT du Valenciennois et les territoires voisins en 2006.

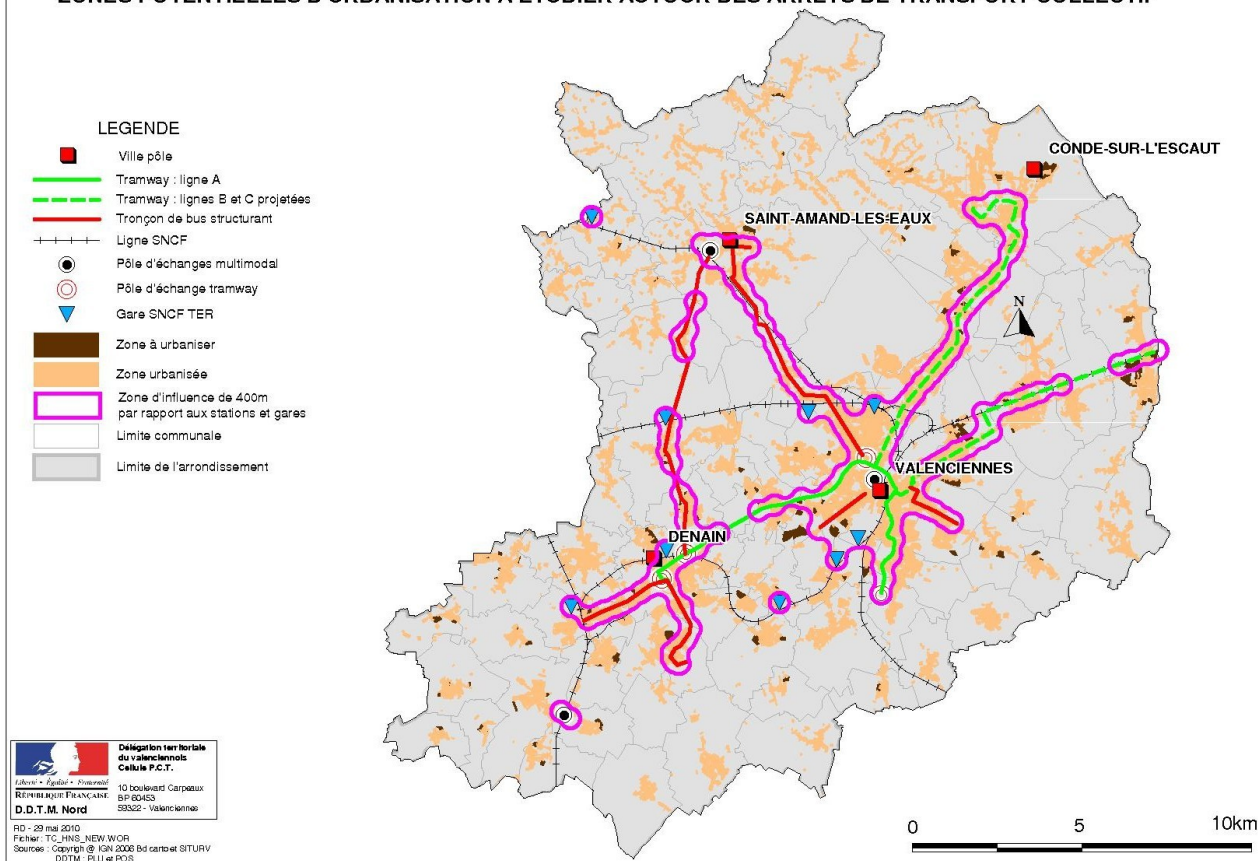
Nous pouvons constater que le SCOT du Valenciennois connaît un solde de migrations professionnelles positif avec les SCOT voisins, à l'exception du SCOT de Lille.

Flux domicile-travail	Flux entrant	Flux sortant	solde
SCOT VALENCIENNOIS / SCOT Lille	13,93 %	39,34 %	négatif
SCOT VALENCIENNOIS / SCOT Cambrésis	24,23 %	11,58 %	positif
SCOT VALENCIENNOIS / SCOT Douaisis	25,94 %	20,83 %	positif
SCOT VALENCIENNOIS / SCOT Sambre-Avesnois	26,15 %	14,27 %	positif

PRINCIPAUX FLUX DOMICILE-TRAVAIL EN 2006 (source :DDTM 59, DREAL 59/62)

→ La carte suivante montre les zones potentielles d'urbanisation à étudier en raison de leur situation géographique dans un rayon de 400 m autour d'une station de bus / de tramway, d'une gare TER, ou le long des axes les plus performants de transports collectifs.

ZONES POTENTIELLES D'URBANISATION A ETUDIER AUTOUR DES ARRÊTS DE TRANSPORT COLLECTIF



b-Enjeux

→ Poursuivre la recherche de proximité des transports collectifs pour les zones à urbaniser des plans locaux d'urbanisme et urbaniser prioritairement ces territoires à enjeux.

→ Soutenir les activités peu consommatrices d'espace et denses en emplois dans les zones les mieux desservies par les transports collectifs, et y rechercher la densité urbaine ainsi que la mixité des fonctions (habitat, emplois, services, équipements).

→ Améliorer l'articulation de l'urbanisation avec la voie d'eau, que ce soit pour le résidentiel ou pour l'activité, dans la perspective de l'arrivée du canal Seine Nord Europe et en vue d'un développement des usages de la voie d'eau.

c-Leviers du SCOT

→ Fixer une urbanisation prioritaire dans les zones autour des arrêts de transports collectifs, le long des lignes structurantes avec une densification plus importante et des formes d'aménagement permettant un accès facilité aux transports en commun, tout en composant avec les autres enjeux du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, préservation et restauration des continuités écologiques qui sont également des enjeux primordiaux du Grenelle). Déterminer, le cas échéant, les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

→ Insister sur le désenclavement par transport en commun des secteurs habités, des équipements essentiels et des zones d'emploi qui le nécessitent.

→ Veiller à la mixité des fonctions urbaines (proximité des emplois, des services, des transports collectifs ...) et à la densité.

2) Concilier développement de l'offre commerciale et de loisirs avec les déplacements

a-Éléments de diagnostic

→ **Les principaux pôles de commerces** Valenciennois sont au nombre de 8 (confère enjeu 3).

Ces pôles commerciaux, qui jouent un rôle important dans la réponse aux besoins des consommateurs du territoire du Valenciennois, sont complémentaires des structures commerciales traditionnelles des centres villes.

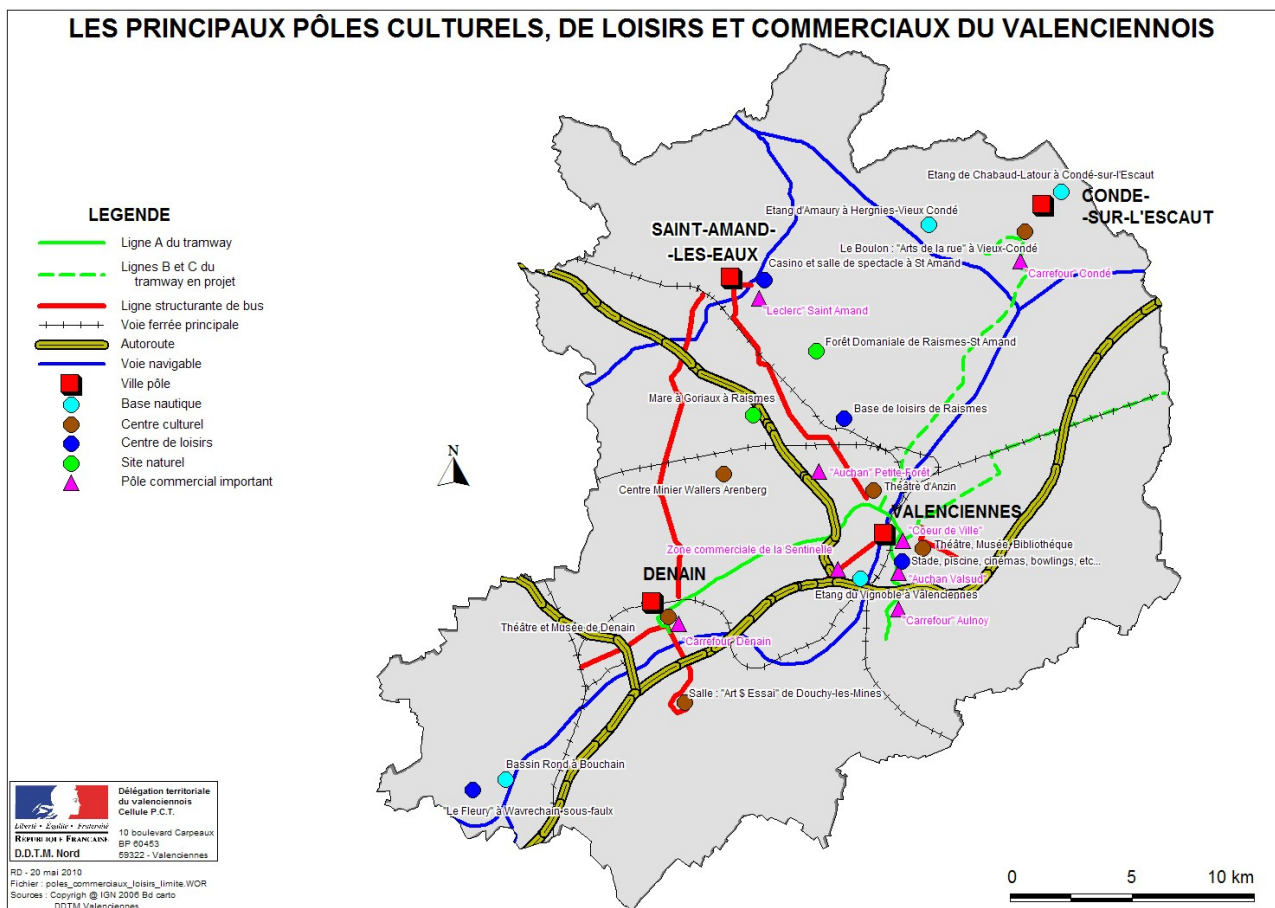
Tous bénéficient d'une desserte en transports collectifs avec cependant un niveau de service différent. Il est à noter la saturation de la RD630 qui engendre des difficultés d'accessibilité du pôle commercial de La Sentinelle.

Un projet de centre commercial est envisagé sur la zone des « Dix Muids » à Marly, classée en zone d'activités industrielles au Schéma Directeur de 2002, qui a fait l'objet à ce sujet d'une procédure de modification approuvée le 14 décembre 2010. Ce projet, assez faiblement connecté au tissu urbain, est non desservi par les transports collectifs et pourra être soumis le cas échéant à une nouvelle réflexion dans le cadre du SCOT.

→ **Les principaux pôles de loisirs** de l'arrondissement de Valenciennes sont nombreux, variés et majoritairement répartis dans le périmètre des quatre grandes villes pôle. On note :

- *les centres de loisirs* regroupant : cinéma, patinoire, bowling, stade, piscine, casino, parc d'attraction, base nautique, site naturel ... ;
- *les centres culturels* regroupant : théâtre, musée, médiathèque, salle « arts et essais », salle de spectacles, « les arts de la rue », patrimoine minier ...

→ Ces pôles de commerces et de loisirs sont complétés par une offre située en dehors de l'arrondissement de Valenciennes. On note principalement l'attractivité de la ville de Lille, de la Belgique et de l'Avesnois.



b-Enjeux

→ Maintenir et développer le commerce au cœur des villes du territoire et/ou à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou à créer, en connexion avec le tissu urbain.

Les nouvelles zones d'activités ou de commerce devront être pensées en ayant traité la question de la consommation d'espace et de la desserte en transports collectifs.

→ Préserver ou améliorer les pôles de commerces et de loisirs existants en maintenant ou en renforçant le cas échéant, le niveau de desserte par les transports collectifs et en veillant à une desserte routière adaptée.

c-Levier du SCOT

→ **La proposition de loi relative à l'urbanisme commercial, votée en première lecture par l'Assemblée nationale le 15 juin 2010 et modifiée par le Sénat le 31 mars 2011, prévoit que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT comprenne un document d'aménagement commercial (DAC) qui constitue son volet « commerce ».**

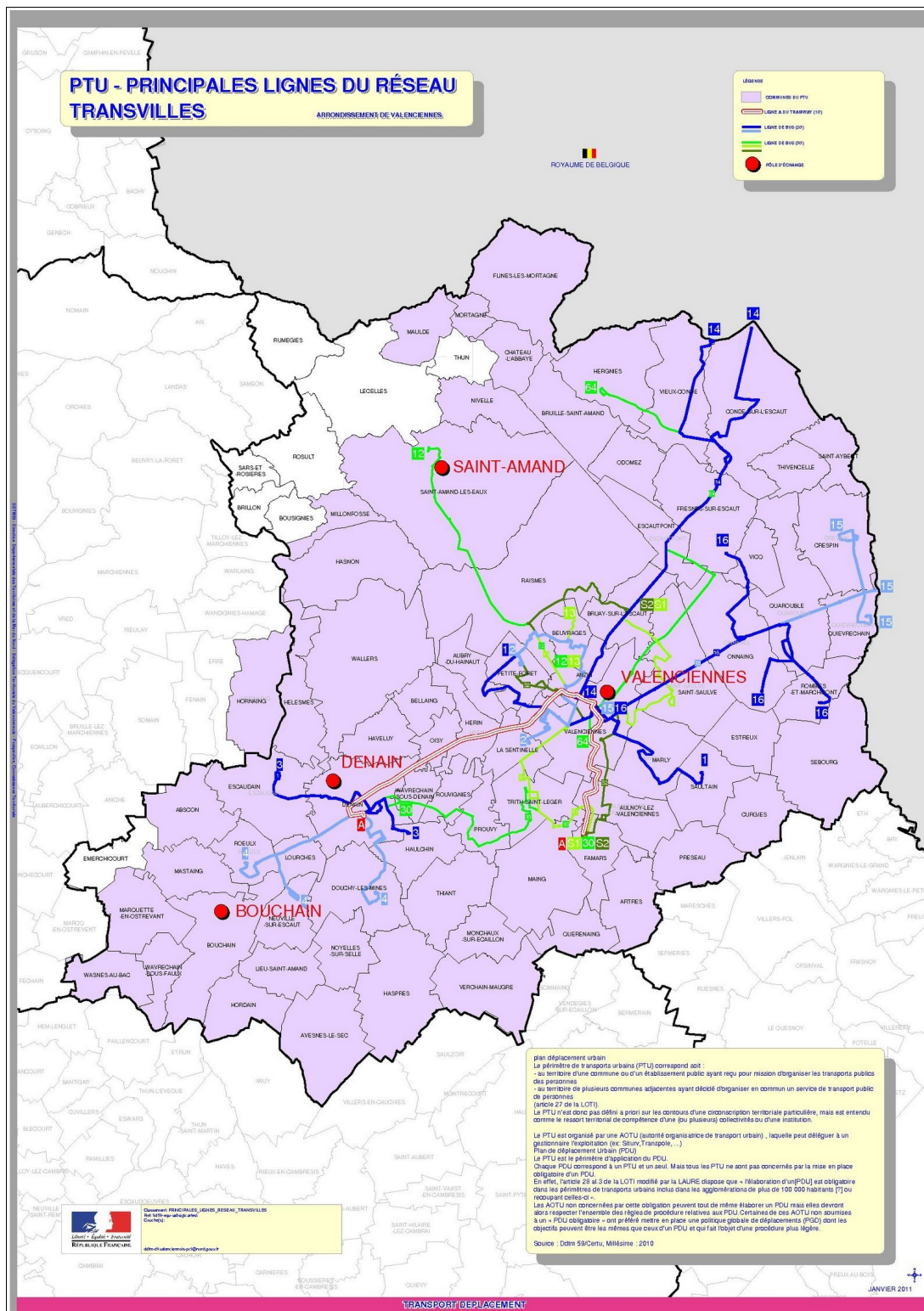
Le DAC devra définir, en rapport avec les besoins identifiés sur le territoire, des localisations préférentielles pour les équipements commerciaux, hors centres-villes, en fonction notamment du niveau de desserte en transports collectifs et en différenciant si besoin des types de commerce. Par exemple, être plus exigeant sur la qualité de la desserte s'il s'agit de commerces alimentaires.

3) Définir les alternatives à l'automobile et favoriser les modes doux

a-Éléments de diagnostic

→ L'enquête ménages déplacements de 1997 (*Source : PDU / Données EMD – 1997*) a permis d'avoir une photographie de la structure des déplacements dans l'agglomération Valenciennaise à cette période.

- Il en résultait que la voiture restait le mode de déplacements le plus utilisé et sur des kilomètres parcourus en augmentation (30% de déplacements en plus en voiture sur 67% de kilomètres voiture supplémentaires entre 1985 et 1997). L'augmentation de l'usage de l'automobile a eu des conséquences négatives sur l'environnement, le bruit, la sécurité, l'occupation abusive de l'espace public.
- L'enquête révélait également que les modes de déplacements les plus utilisés étaient la voiture (60%), la marche à pied (27%), le transport collectif (7%) et les deux roues (5%), avec une régression des déplacements « modes doux » et en transports collectifs entre 1985 et 1997.
- La structure des déplacements s'organisait quant à elle en 4 pôles : celui de Valenciennes occasionnant le plus de déplacements mécanisés, puis celui de Denain, ensuite celui de Saint Amand et enfin celui du Pays de Condé.
- Ces informations sont en cours d'actualisation dans le cadre d'une nouvelle enquête ménages déplacements menée par le SITURV (Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes) et par une enquête cordon menée par le Conseil Général, dont les résultats sont attendus fin 2011.



→ Une étude menée par la DDTM en 2009 (*Desserte du Périmètre de Transports Urbains de Valenciennes par les transports collectifs / DDTM – Avril 2009*), montre que malgré la faible part de l'usage des transports collectifs, le réseau offre un bon niveau de service sur l'ensemble de l'arrondissement (57% de la population desservie par le réseau structurant sur 11% du territoire).

→ Un système de transport à la demande (le Taxival) a été mis en place depuis 2004,

sur les secteurs de l'Amandinois, de l'Ostrevant et du sud de Valenciennes. Il a pour objectif d'offrir une desserte supplémentaire aux zones peu denses de l'agglomération. Le principe est de prendre en charge les voyageurs à partir de points de montée proches de chez eux, puis de les amener dans un lieu de correspondance avec le réseau (bus ou tramway) plus performant.

→ Le SITURV a aménagé, depuis 2005, des pôles d'échanges multimodaux : Saint Amand, Bouchain et Valenciennes.

- Ces pôles d'échanges offrent un stationnement organisé pour bien accueillir les modes doux.
- Ils ont pour objectif de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre et d'inciter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.
- Depuis la mise en service du tramway, la gare de Valenciennes est le principal pôle d'échanges des transports sur le Valenciennois. Son usage a été renforcé en 2007 par la mise en place, par les différents acteurs (Transvilles, SNCF, SITURV, Région Nord Pas-de-Calais), d'une tarification intermodale permettant d'utiliser indifféremment les autobus, les parking relais, le tramway et les trains TER avec un seul et même titre de transport.

b-Enjeux

→ Améliorer la performance et l'efficacité des transports collectifs et développer les deux modes doux que sont les déplacements piétons et cyclables, ce qui participera à diminuer d'une part, les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part, les émissions de polluants atmosphériques qui peuvent avoir un impact sur la santé.

→ Avoir une politique tarifaire globale (des transports collectifs et du stationnement) plus favorable à l'usage des transports en commun.

→ Mieux partager l'espace urbain.

c-Leviers du SCOT

→ Définir dans le document d'orientation et d'objectifs les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements qui seront déclinées dans le plan de déplacements urbains (PDU), document compatible avec le SCOT.

→ Conforter le réseau actuel de transports collectifs et renforcer l'efficacité des lignes les plus structurantes (en particulier, les lignes de bus à haut niveau de service).

Réaliser la liaison Vieux-Condé/Valenciennes/Crespin en transport collectif en site propre.

→ Partager l'espace urbain en prenant en compte tous les types d'utilisateurs :

- les déplacements piétons (continuité piétonne),
- les déplacements cyclables,
- les déplacements en transports collectifs,
- les déplacements automobiles.

4) Hiérarchiser le réseau routier et autoroutier

a-Éléments de diagnostic

→ Avec l'A2, les grandes voies structurantes comme l'A23 vers Lille, l'A21 vers Douai, la RD649 vers Maubeuge, et les anciennes voiries nationales déclassées assurent naturellement le transport de bout en bout.

- Ce réseau routier et autoroutier, gratuit et au maillage extrêmement dense invite naturellement les usagers à l'utiliser dans leurs déplacements quotidiens, de proximité et parfois d'échange au détriment de l'usage des transports en commun, ferrés et fluviaux engendrant ponctuellement des problèmes de fluidité.

- Une étude (*Etude de définition des potentialités d'évolution des infrastructures autoroutières du Valenciennois / BR Ingénierie – Février 2005*) révèle que :

- le trafic et la fréquence des accidents sur les autoroutes A2 et A23 augmentent dans des proportions nettement supérieures aux moyennes nationales,

- l'augmentation des accidents concerne essentiellement les blessés légers,

ce qui laisse penser qu'il s'agit essentiellement d'accidents dus à la saturation des autoroutes.

Cette même étude indique que la portion du réseau où le trafic est le plus important se situe aux confluences des autoroutes A2 et A23 (viaduc de Trith) avec un trafic qui atteint 90 000 véhicules par jour dans les deux sens, soit un taux de saturation à l'heure de pointe du soir supérieur à 100%. Cette section connaît une croissance de trafic maintenue depuis sa mise en service (+ 4,8% par an entre 1990 et 2000).

→ Les échangeurs le long des autoroutes du Valenciennois ont vocation à desservir des secteurs à enjeux tels que le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, la zone commerciale de La Sentinelle, la zone industrielle de Prouvy-Rouvignies.

- Leur nombre a doublé depuis la mise en service des autoroutes, occasionnant des problèmes de fluidité du trafic et de sécurité.

- Les zones d'activités en projet ne disposant que d'une desserte autoroutière ne pourront être créées puisqu'il n'est plus envisageable de réaliser de nouveaux échangeurs, à l'exception du complément de l'échangeur A2-A23 afin qu'il assure une continuité autoroutière entre le Denaisis et l'Amandinois et qu'il soulage l'axe structurant RD630 et la zone commerciale de La Sentinelle.

→ La faiblesse et le manque de lisibilité du réseau secondaire provoque des concentrations de véhicules sur des axes régulièrement saturés.

b-Enjeux

→ Préserver la fonction de transit et d'échange des axes autoroutiers (notamment de l'autoroute A2).

→ Mettre en évidence les principaux déficits du réseau routier secondaire.

→ Promouvoir des alternatives au mode routier.

c-Leviers du SCOT

→ Réguler les flux en les distinguant et en hiérarchisant le réseau pour éviter la concentration sur des axes régulièrement saturés (prescriptions du SCOT au PDU) :

- privilégier le transport collectif en site propre,
- rendre prioritaires les bus à haut niveau de service dans la circulation à chaque carrefour,
- orienter le trafic routier par un jalonnement spécifique (poids lourds trafic local et automobilistes) afin que l'itinéraire emprunté soit continu et lisible.

→ **Promouvoir des alternatives au mode routier par des aménagements coordonnés aux modes alternatifs :**

- des pôles d'intermodalité routes/transports collectifs,
- des quais publics et des plateformes multimodales pour le fret.

Un **rééquilibrage modal** s'impose et passe par des solutions alternatives pertinentes pour le fret et un accroissement de l'usage des transports collectifs. Cela implique a minima le développement de l'intermodalité et la massification par voies d'eau et ferrées. Seule une politique de rupture pour améliorer cet état de fait peut offrir, à moyen et long terme, des alternatives crédibles au tout routier aujourd'hui.

Ainsi, il conviendra de favoriser la desserte des sites multimodaux en privilégiant l'aménagement des voies existantes.

De plus, tout nouveau pôle important à vocation économique ou commercial devra présenter les solutions intermodales mises en œuvre pour la desserte du site.

→ Disposer de grands axes répondant à des objectifs d'aménagement de territoire : relation efficace entre les pôles urbains (Condé-sur-Escaut, Saint Amand, Denain et Valenciennes), économiques et logistiques (Toyota, Sevelnord, etc.).

5) Renforcer les autres modes de transport

a-Éléments de diagnostic

La voie d'eau avec le canal de l'Escaut à grand gabarit et celui de la Scarpe inférieure, le réseau ferroviaire et l'aérodrome de Prouvy-Rouvignies sont des atouts du territoire du Valenciennois.

→ **Le canal de l'Escaut :**

- De Bouchain à Mortagne du Nord, le canal de l'Escaut à grand gabarit représente une section de la liaison « Dunkerque-Escaut ». Il continue son cours jusqu'à Gand où commence la section maritime. L'Escaut communique également avec Bruxelles et l'est de la Belgique par le canal « Condé Pommeroeul » qui fait l'objet d'un projet de remise en navigation. De façon plus générale, le canal de l'Escaut fait partie de la liaison Seine Escaut avec pour maillon central le Canal Seine Nord Europe.
- Si le canal de l'Escaut, avec son intégration dans la liaison Seine Nord Europe, devient incontestablement une voie d'eau de l'avenir européen pour l'économie et plus particulièrement pour le transport de marchandises, il est également une infrastructure présentant une grande richesse écologique et un vecteur touristique.
- Les quais publics (Bouchain, Denain, Rouvignies, Valenciennes et Saint Saulve) et les nombreux quais privés sont des atouts pour le développement économique du territoire du Valenciennois.
- De même, le port de plaisance de Bouchain, le projet d'éco-port de plaisance « l'îlot Folien » à Valenciennes et les chemins de halage requalifiés en chemin de randonnées représentent un atout pour le développement du tourisme.

→ **Le canal de la Scarpe inférieure :**

- Le canal de la Scarpe inférieure traverse Douai, Saint Amand et rejoint l'Escaut à Mortagne du Nord. Son parcours, essentiellement en milieu rural, lui confère une vocation principalement touristique.
- Le port de plaisance de Saint Amand offre notamment une escale aux plaisanciers sur le territoire Valenciennois. Ce port, labellisé « pavillon bleu » et d'une capacité de 35 anneaux, est équipé d'une capitainerie, d'un poste d'accostage des bateaux à passagers et d'un bac permettant la liaison vers le centre ville. Il propose également la location de matériel nautique.
- De plus, toutes les communes traversées par la Scarpe se sont regroupées pour requalifier les berges. Ainsi, les bords de la Scarpe sont le lieu de nombreuses randonnées.

→ **Le réseau ferroviaire :**

- Le territoire du Valenciennois est couvert par 88 km de voies ferrées. Il dispose de 12 gares dont trois pôles d'échanges multimodaux (Valenciennes, Saint Amand et Bouchain) et est desservi par :
 - le réseau TGV venant de Paris (Paris/Arras/Douai/Valenciennes),
 - 6 lignes du réseau TER Nord Pas-de-Calais.

- La ligne ferroviaire Valenciennes/Mons, fermée au trafic voyageurs depuis 1954 et au fret depuis 1992, fait l'objet d'un projet de réouverture qui permettrait la liaison Valenciennes/Bruxelles.
- En 2002, le transport de marchandises sur le réseau ferroviaire représentait 2,1 millions de tonnes expédiées et reçues. *Source : CCI de Valenciennes*

➔ **L'aérodrome de Prouvy-Rouvignies :**

- Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation est le gestionnaire de l'aérodrome de Prouvy-Rouvignies. Ce dernier possède de nombreux atouts :
 - un site étendu (140 hectares),
 - un environnement industriel propice,
 - un réseau routier important (A2, axe Paris-Bruxelles ; A23, axe Valenciennes-Lille ; et les autres axes routiers à proximité),
 - un réseau ferré dense.
- Depuis 1995, des travaux ont été réalisés afin de moderniser la plateforme aéronautique (c'est le cas notamment des travaux d'allongement réalisés sur une piste).
- L'aérodrome participe, assez modérément, à l'activité économique du territoire. Les entreprises de l'automobile l'utilisent notamment pour l'apport rapide de pièces afin d'éviter les ruptures de chaîne.
- Même si son utilisation reste occasionnelle, il représente une attractivité pour les investisseurs potentiels sur les zones d'activités de l'arrondissement.
- L'aérodrome est également utilisé pour l'aviation d'affaires par les chefs d'entreprises pour les déplacements en France et en Europe.
- Il a une activité propre avec la présence de nombreux clubs (86 aéronefs basés).
- L'aérodrome est enfin un lieu d'animation du Valenciennois avec notamment le meeting annuel aérien, les mongolfiades inter-entreprises, le championnat de France des hélicoptères, le tour de France des ULM ...

Années	Mouvements commerciaux	Mouvements affaires	Mouvements IFR(*)	Mouvements VFR(*)	Total des mouvements	Total passagers	Total fret en kgs
2001	72	386	1 097	17 424	18 979	54	7 193
2002	150	365	1 243	19 934	21 692	274	19 642
2003	210	631	1 374	18 938	21 153	298	39 867
2004	146	593	1 687	16 106	18 532	399	15 230
2005	204	734	1 310	16 847	19 095	936	23 726
2006	374	749	1 292	15 979	18 394	1 528	85 238
2007	374	666	1 402	15 343	17 785	2 023	123 348
2008	406	646	1 407	12 444	14 903	2 599	62 910
2009	394	511	1 583	15 404	19 726	2 345	107 870
2010	270	422	1 486	16 758	18 936	1 856	41 337

(*) IFR : vol aux instruments
VFR : vol à vue

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNUEL DES MOUVEMENTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2010

b-Enjeux

- Accorder une place plus importante aux modes de transport des voyageurs et des marchandises les plus respectueux de l'environnement.
- Valoriser l'atout que représente l'aérodrome et le doter d'une véritable stratégie, intégrée et cohérente avec celle du territoire.

c-Leviers du SCOT

- Identifier les sites bord à voie d'eau les plus accessibles aux autres modes de transports et rendre prioritaire leur développement.
- Maintenir la fonction de transport voyageurs par voie ferrée et développer ou améliorer les connexions multimodales aux gares.
- Promouvoir le transfert du transport des marchandises vers des modes alternatifs (ferroviaire, fluvial) pour lesquels le Valenciennois offre des potentiels de sites multimodaux majeurs.
- Intégrer le rôle et la place de l'aérodrome de Prouvy dans la réflexion stratégique globale d'aménagement et de développement du Valenciennois.

Limiter la consommation d'espace



La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 17, que le document d'orientation et d'objectifs :

- détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers, /.../
- arrête des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique /.../
- précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

Zone d'urbanisation future 1AU
au plus proche des équipements
et réutilisant une friche d'habitat
en front à rue

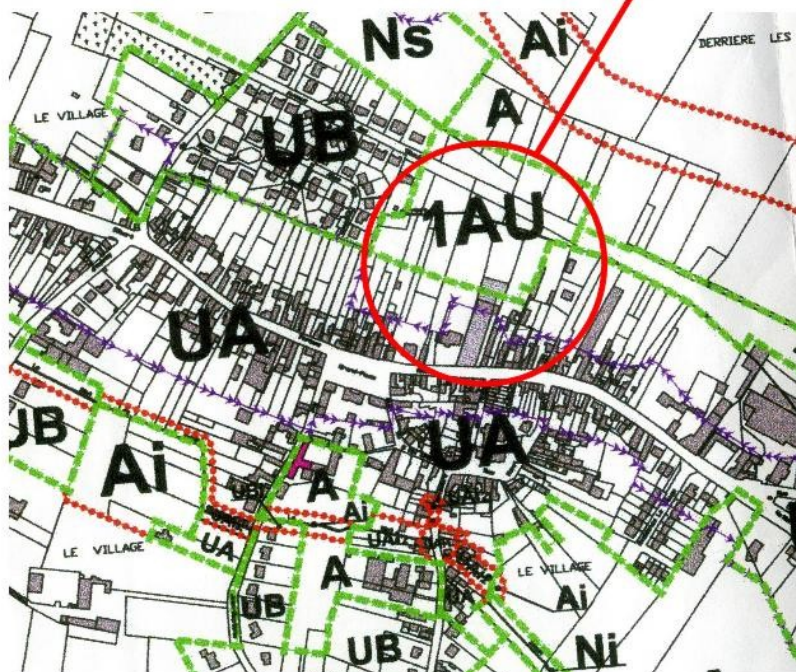


ILLUSTRATION : EXTRAIT DU ZONAGE
DU PLU DE CURGIES

Confrontation des besoins et de la consommation d'espace :

BILAN DES AFFECTATIONS NOUVELLES EN ESPACE URBANISABLE
ET DES RÉAFFECTATIONS VIS-À-VIS DU SCHÉMA DIRECTEUR DE 1992

FONCTIONS	NOUVELLES AFFECTATIONS = CONSOMMATION D'ESPACE	DÉSFFECTATIONS AU REGARD DU SCHÉMA DIRECTEUR DE 1992 = GAINS DE CONSOMMATION D'ESPACE
□ ÉCONOMIQUE • Z.A.E. nouvelles, y compris grand site	520 hectares	1850 hectares dont une grande majorité en espace naturel ou territoire agricole.
• Z.A.E. commerces-loisirs	Environ 25 hectares* (Petite-Forêt)	
• Sites d'activités touristiques et environnementales	Pour mémoire, urbanisation limitée à la valorisation du patrimoine touristique et environnemental.	
□ RÉSIDENTIEL	625 hectares, y compris les deux sites de développement résidentiel prioritaire de Marly et La Sentinelle. L'essentiel de ces 625ha étant compris dans l'enveloppe actuelle des zonages U et NA du POS.	
□ INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT	Non définies en surface et correspondant aux ouvrages listés en section 2.4. : • tramway en site urbain et sur « cavaliers » miniers ; • voiries en bonne part, soit en tissu urbain, soit en doublement d'ouvrages existants ; hors les ouvrages prévus dans l'Amandinois.	
TOTAL	• Plus de 1170 hectares • Certainement moins de 1500 hectares	1850 hectares

* La Z.A.E. commerce-loisirs de Bruay-sur-l'Escaut correspond à une réaffectation d'espace du Schéma Directeur de 1992 ; de même la Z.A.E. technopolitaine de Famars.

Ce tableau issu du Schéma Directeur de 2002 montre que les besoins étaient estimés entre 1170 et 1500 ha pour les différentes fonctions sur les dix années d'application.

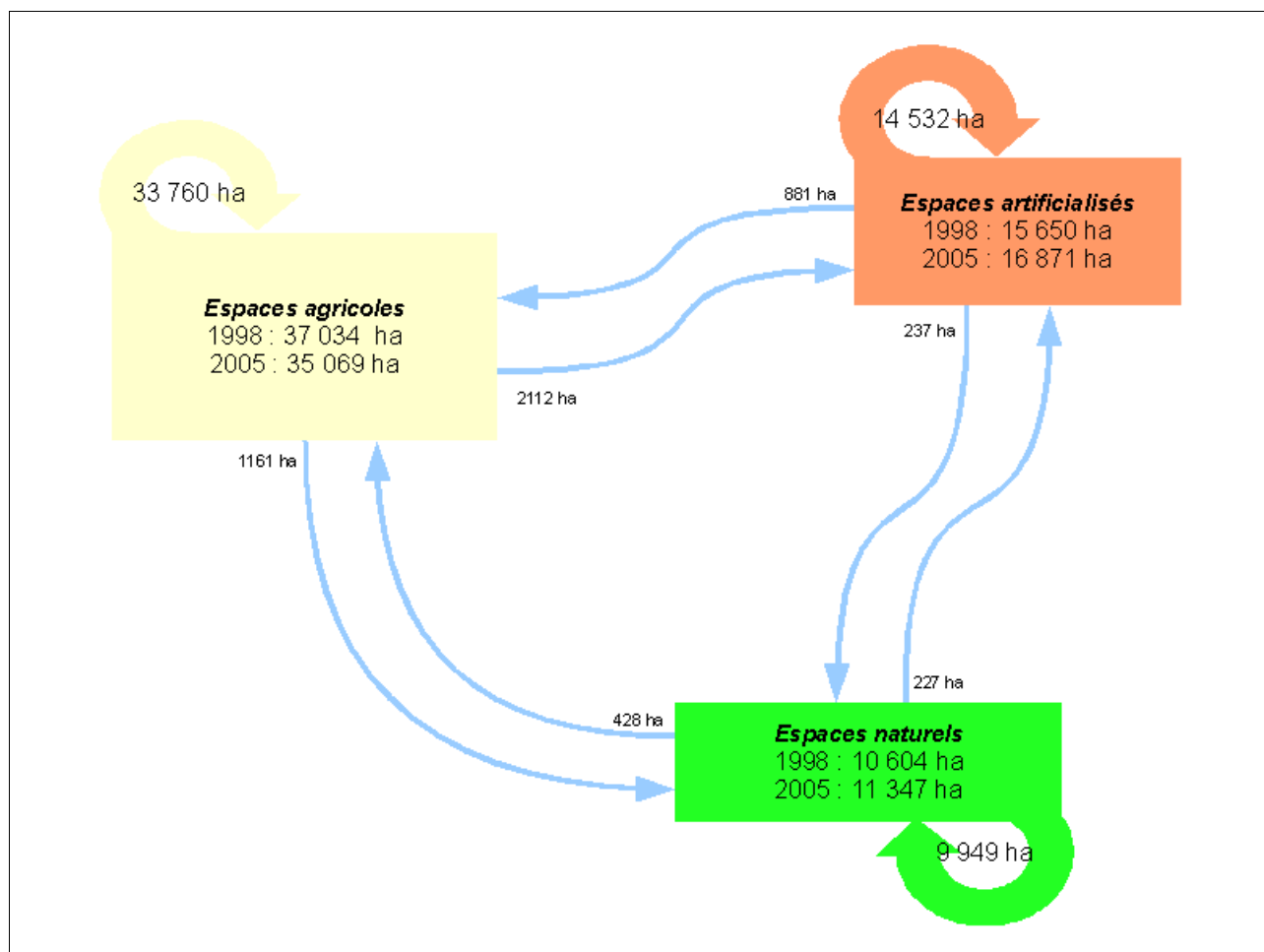
De plus, le Schéma Directeur prévoyait sur les dix ans une augmentation de la population de 5 000 habitants. On constate que cette dernière a légèrement diminué (- 0,04% entre 1999 et 2007). *Source : INSEE*

Par ailleurs, on recense dans les documents d'urbanisme communaux **1 196 ha ouverts à l'urbanisation pour l'habitat et l'activité.**

Ce constat pose, d'une part, la question de l'adéquation à trouver entre la mobilisation de l'offre (foncier à urbaniser / logements à produire) et ce qui est strictement nécessaire à la satisfaction des besoins en logements, ceci en tenant compte de la dé-cohabitation, du renouvellement du parc, des variations internes au parc de logements et de l'évolution estimée de la population ; et d'autre part, l'équilibre entre la consommation économe de l'espace et la satisfaction des besoins liés à l'activité économique.

L'OCCUPATION DU SOL DU VALENCIENNOIS DE 1998 A 2005
SOURCE : BD SIGALE 2005

	Superficie en 1998 (ha)	Superficie en 2005 (ha)	Evolution 1998-2005	Evolution annuelle
Espaces artificialisés	15 650	16 871	7,80%	1,34%
Espaces agricoles	37 034	35 069	-5,30%	-1,27%
Espaces naturels	10 604	11 347	7,01%	1,62%

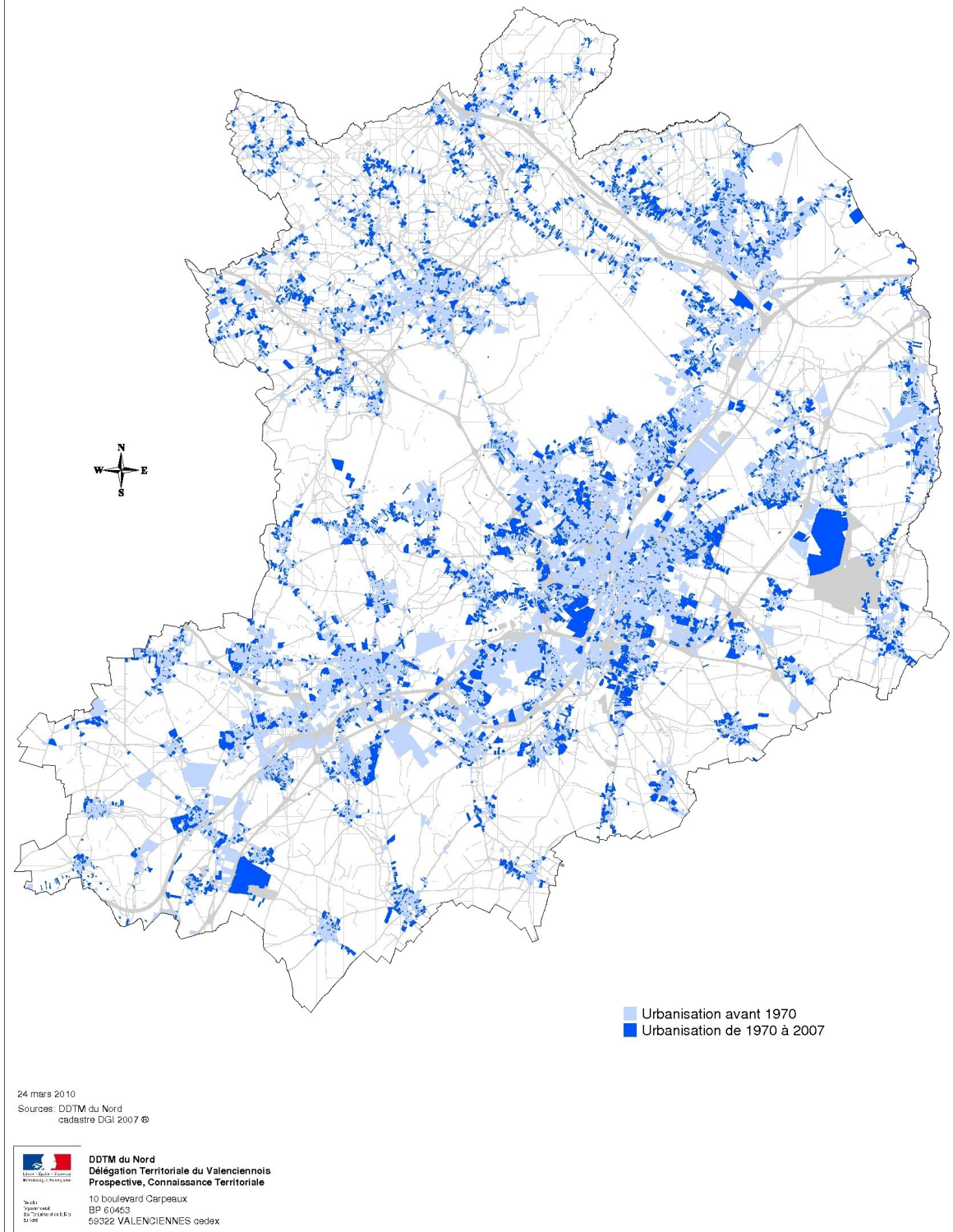


EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DU VALENCIENNOIS DE 1998 A 2005
SOURCE : BD SIGALE – 2005

Sur la période 1998-2005, les espaces artificialisés ont augmenté de 7,80%. Cette hausse est constituée de : 2 112 ha d'espaces agricoles et 227 ha d'espaces naturels transformés entre 1998 et 2005.

On rappelle que le SCOT devra être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut approuvée le 1er février 2010 et adoptée par décret du 30 août 2010 qui comporte des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de maîtrise de l'urbanisation.

EVOLUTION DE L'URBANISATION SUR L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



Avant 1970, la superficie des parcelles construites, toutes fonctions comprises, couvrait 6 859 ha. L'augmentation d'emprise réalisée de 1970 à 2007 est de 3 306 ha, soit **+ 48%** ; par ailleurs, l'arrondissement comptait 372 501 habitants en 1968 et 347 935 en 2006, soit une perte de 24 566 habitants (**- 6,6%**). Sources : INSEE et Cadastre DGI – 2007

3 – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

L'enjeu d'une réflexion globale intégrant les grands principes du développement durable

Introduction :

L'implantation des parcs d'activités économiques et des grands pôles commerciaux a un impact très fort sur l'organisation du territoire, notamment par le biais de la mobilité et des déplacements (domicile-travail, chalandise, livraisons ...) engendrés par la localisation des pôles d'emplois.

Le développement économique du Valenciennois dépend d'une **réflexion globale basée sur les grands principes du développement durable** prenant en compte différentes problématiques, notamment :

- l'accessibilité aux pôles d'emplois ;
- la diminution des obligations de déplacements ;
- la lutte contre le chômage dans un arrondissement fortement touché :

Au 31 décembre 2010, le Valenciennois connaît un taux de chômage de 13,9% alors qu'il est de 12,8% au niveau régional et de 9,3% au niveau national ; le territoire, comme la région et la France, affiche une légère tendance à la baisse entre le 4^{ème} trimestre 2009 et le 4^{ème} trimestre 2010 (Source : INSEE – taux de chômage localisés) ;

- la lutte contre l'étalement urbain.



SCoT - Grenelle

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 14, que le schéma de cohérence territoriale détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en matière, ..., d'activités économiques, touristiques, ..., ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La proposition de loi relative à l'urbanisme commercial, modifiée en première lecture par le Sénat le 31 mars 2011, prévoit que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT comprenne un document d'aménagement commercial (DAC) qui constitue son volet « commerce ».

1) Repenser le développement en conciliant économie d'espace et activité économique

a-Éléments de diagnostic

→ Les parcs d'activités existants :

Le territoire compte 18 grands parcs sur une superficie de 2 140 ha ; les plus grands sont situés en bordure de l'autoroute A2 et accueillent les grandes unités de production ou de logistique (Sevelnord, Toyota, Michelin ...).

Nom du parc d'activités	Surface totale du parc d'activités (en ha)	dont surfaces restant à viabiliser (en ha)	Surfaces viabilisées disponibles (en ha)	Nombre de salariés
HAULCHIN-DOUCHY-THIANT	343	-	-	138
JEAN MONNET (Hordain - Lieu St Amand)	252	-	10,66	4 092
AERODROME EST (Prouvy - Rouvignies - Trith)	238	-	-	5 011
SAINT-SAULVE - BRUAY/ESCAUT	193	-	0,96	3 097
LES DIX-MUIDS (Marly les Valenciennes)	70	35	6,90	1 916
LAVOISIER (Petite-Forêt)	32	-	-	2 122
LES SIX-MARIANNE (Escaudain)	19	-	4,80	107
LE MOULIN BLANC (Saint-Amand)	33	-	-	1 209
LA VALLEE DE L'ESCAUT (Onnaing)	350	-	4,31	4 142
SARS ET ROSIERES	60	3,7	7,38	588
AERODROME-OUEST (Prouvy - Rouvignies - Hérin - La Sentinelle)	148	-	17,84	944
VALLEE DE L'ECAILLON (Thiant - Maing)	24	8,7	3,94	30
LAVALERESSE (Vieux-Condé)	8	-	0,70	82
EUROPESCAUT (Anzin)	23	-	-	187
PIERRES BLANCHES (Denain)	89	50	-	250
BELLEVUE (Denain)	100	60	-	40
HORDAIN HAINAUT	148	80	25,50	104
POL'ECO (Bruay sur l'Escaut)	10	-	4,20	47
TOTAL	2 140	237,4	87,19	22 471

LES PARCELLES VIABILISÉES DISPONIBLES DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS EXISTANTS
SOURCE : CCIV – FÉVRIER 2010

- En termes de consommation d'espace, on peut remarquer :
 - le Parc de la Vallée de l'Escaut (350 hectares) accueille l'entreprise Toyota depuis 2001. Le site ne dispose plus aujourd'hui d'opportunités foncières mais le Schéma Directeur prévoit une extension de cette zone de 120 ha, dont 40 font actuellement l'objet d'une procédure de zone d'aménagement concertée ;
 - le Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest (148 hectares) se situe au bord de l'autoroute A23 et à proximité de l'Escaut ;
 - le Parc d'activités des dix Muids, proche de l'autoroute A2, compte 70 hectares dont seulement la moitié est mise en œuvre.
- Par ailleurs, on note qu'il existe des surfaces viabilisées disponibles dans les zones d'activités non actuellement remplies.

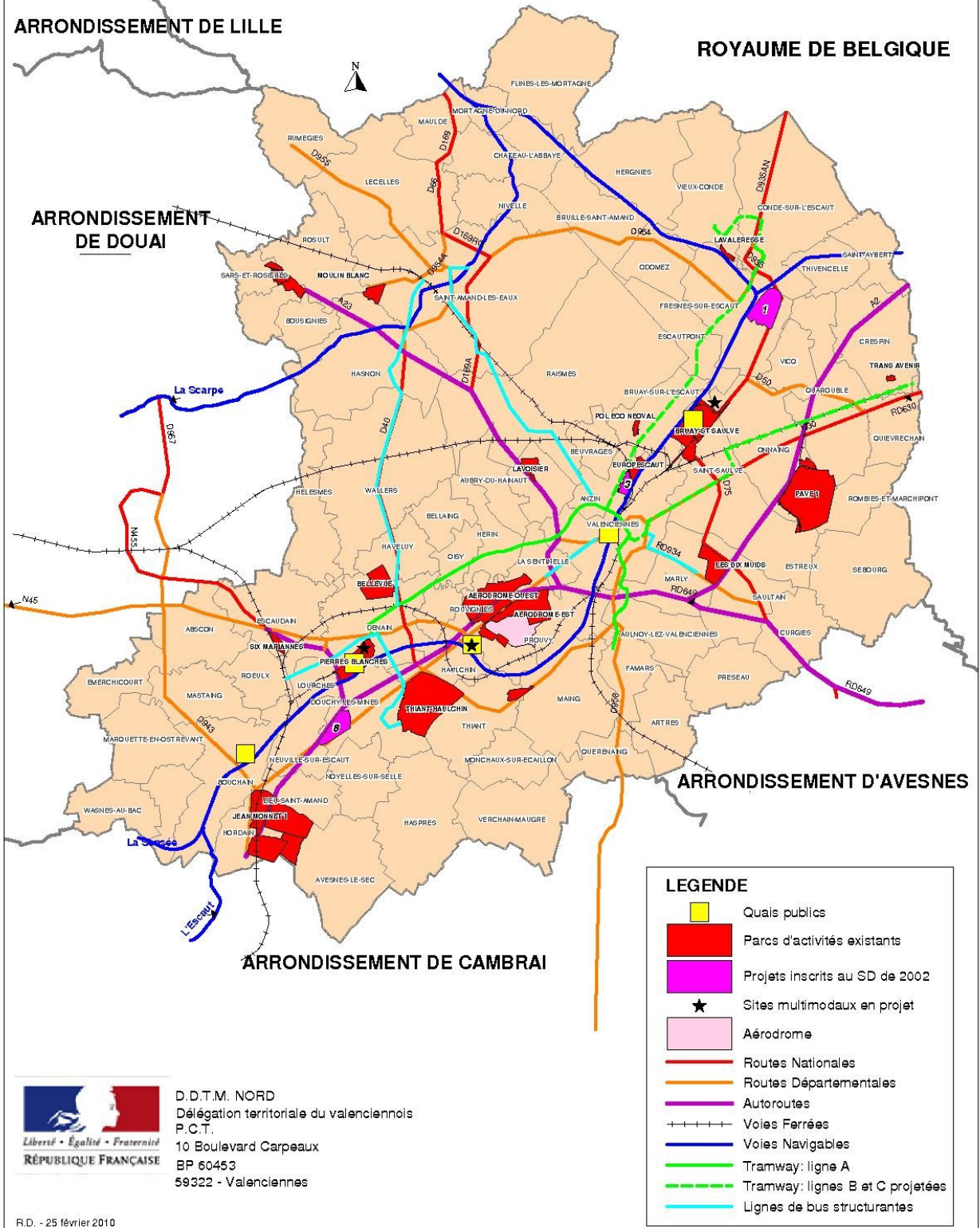
➔ **Les parcs d'activités en projet inscrits au schéma directeur de 2002 ou en cours de réflexion :**

Ils sont au nombre de huit :

Nom du parc d'activités	Surface totale du parc d'activités (en ha)
LE PARC Fresnes sur Escaut (1)	110
Parc d'Activités Portuaires Escautpont (2)	60
VALLOUREC Anzin (3)	25
VALLEE DE L'ESCAUT OUEST – « Onnaing 2 » (4)	120
TECHNOPOLE Sud Université Famars / Maing (5)	33
AERODROME SUD – « Hérin 2 » (6)	300
Parc d'Activités Portuaires Rouvignies (7)	30
CHÂTEAU D'EAU Douchy les Mines (8)	70
TOTAL	745

LES PARCS D'ACTIVITÉS EN PROJET INSCRITS AU SCHEMA DIRECTEUR OU EN COURS DE RELEXION ET LEUR SUPERFICIE
SOURCE : CCIV – FÉVRIER 2010

PÔLES D'ACTIVITES DU VALENCIENNOIS



La plupart de ces zones en projet, bien qu'identifiées au Schéma Directeur de 2002, sont prévues sur des terres agricoles ou naturelles et ne sont toujours pas mises en œuvre. La question du maintien de ces zones d'activités devra être traitée dans le cadre du SCOT, au regard de critères renforcés et/ou issus de la loi Grenelle, à savoir desserte par les transports en communs, économie de consommation de foncier agricole et naturel, prise en compte des milieux naturels, des risques et des continuités écologiques .

→ **Les ensembles commerciaux :**

Huit principaux ensembles (plus de 5000 m²) sont présents dans le Valenciennois :

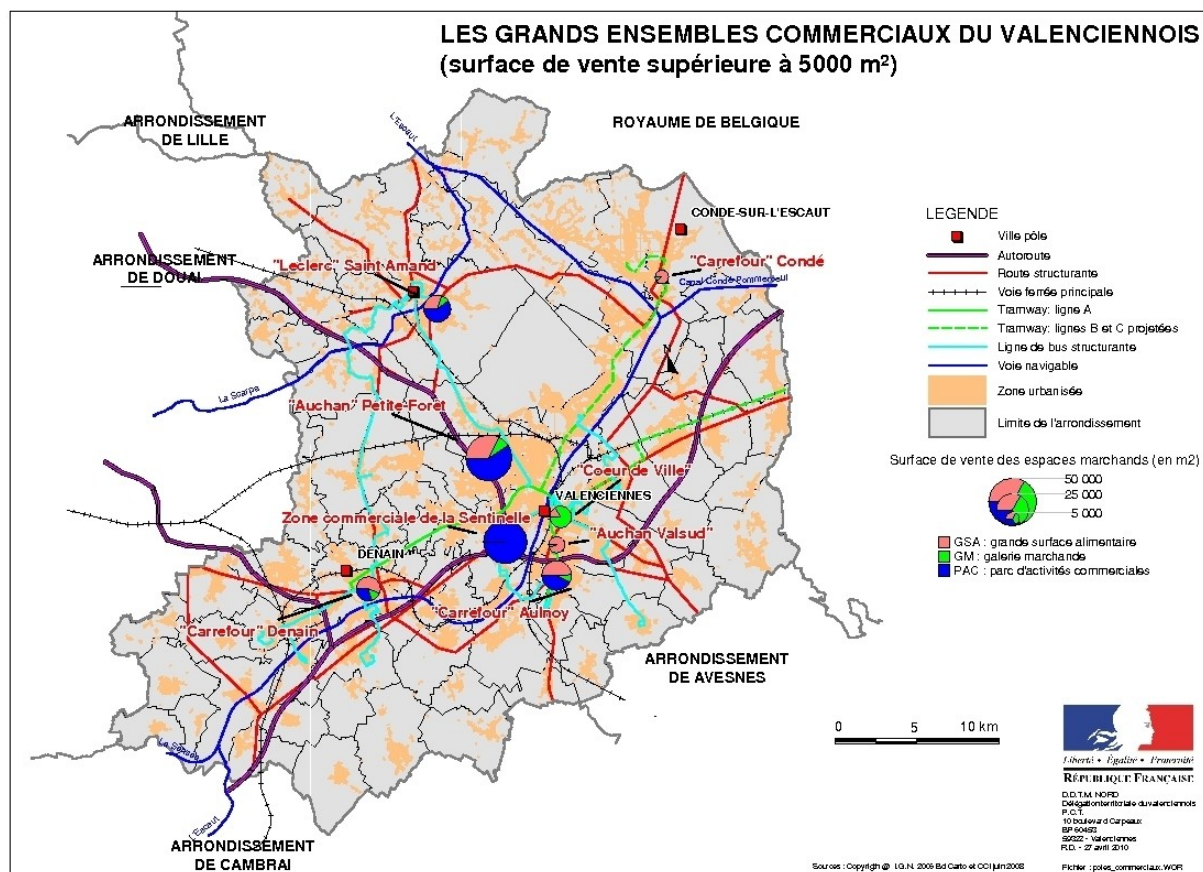
Nom du pôle commercial	Surface de vente du pôle commercial (en m ²)
Centre commercial Auchan Petite-Forêt	49 370
Pôle commercial de la Sentinelle	41 422
Centre commercial Place d'Armes Valenciennes	12 319
Centre commercial Carrefour Aulnoy	23 274
Centre commercial Auchan Valenciennes	7 920
Centre commercial Carrefour Denain	16 293
Centre commercial Leclerc Saint-Amand	19 907
Centre commercial Carrefour Condé/Escaut	5 055
TOTAL	175 560

LES PRINCIPAUX PÔLES COMMERCIAUX ET LEUR SURFACE DE VENTE
SOURCE : CCIV – ANNÉE 2008

On peut constater que :

- le centre commercial de Petite-Forêt constitue le pôle nettement dominant et son extension est de plus prévue par le Schéma Directeur de 2002 ;
- le développement récent du pôle de La Sentinelle dédié à l'équipement de la maison s'est effectué sur un site peu desservi par les transports collectifs et posant des problèmes d'accès ;
- en avril 2006, l'ouverture du nouveau centre commercial Place d'Armes au centre ville de Valenciennes avec une cinquantaine de boutiques, s'est faite dans le cadre d'une requalification urbaine ;
- les centres commerciaux situés à l'entrée sud de Valenciennes (Auchan et Carrefour) sont desservis par le tramway ;
- les villes à fonctions centrales de l'arrondissement sont équipées chacune d'un centre commercial (Denain, Condé sur Escaut (site dont la desserte par le tramway est prévue) et Saint-Amand les Eaux).

Nota : le schéma directeur du 13 décembre 2002 a été modifiée le 14 décembre 2010, les 15 ha de commerce-loisirs prévus à Bruay sur Escaut ont été transférés par cette procédure vers la zone industrielle de Marly.



➔ **Les friches :**

- En raison du passé minier et sidérurgique du territoire, le Valenciennois compte de nombreux sites pollués et friches industrielles.
- Certaines friches urbaines font actuellement l'objet de traitements destinés à redynamiser les quartiers en y implantant notamment des activités économiques, en particulier par le biais des Zones Franches Urbaines.

Intercommunalités	Nombre de friches	Surface (en ha)
CAVM	166	207
CAPH	129	421
CCRVS	4	0,72
TOTAL	299	628,72

RECENSEMENT DES FRICHES SUR L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES EN 2010
SOURCE : SIPES / OCCSOL – 2009

- Le tableau ci-dessus met en évidence les éléments suivants :
 - sur les 299 friches identifiées sur l'arrondissement de Valenciennes, 166 sont recensées sur la CAVM, 129 sur la CAPH et 4 sur la CCRVS ;
 - une différence de surface en friche assez importante entre la CAVM et la CAPH :

en effet, la CAVM compte 207 ha en friche alors que la CAPH en compte 421 ha, cet écart s'expliquant notamment par la présence d'Usinor à Denain et de la raffinerie d'Haulchin ;

- les sites en friche sur la CCRVS sont négligeables à la fois en quantité et en surface, l'ensemble ne dépassant pas l'hectare.

→ L'activité agricole :

Elle est une fonction importante sur le territoire générant des emplois directs et indirects. Les surfaces agricoles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune 2007 sur le territoire se répartissent comme suit :

- 35% de terres agricoles cultivées,
- 15% de surfaces boisées,
- 10% de prairies,
- 3% de vergers, cultures légumières ou florales.

Sur le territoire, l'agriculture est très diversifiée : les systèmes de production dominants sont les systèmes de grandes cultures (50 %), les systèmes mixtes (culture-élevage mais avec prédominance de l'élevage, 30%) et l'élevage bovin, principalement laitier (19%). La préservation de ces deux derniers systèmes, situés plutôt au nord du territoire et facteurs identitaires de celui-ci est un véritable enjeu. Ils connaissent une récession avec la diminution des prairies humides, remplacées généralement par de grandes cultures et des peupleraies.

Si l'agriculture est très présente du point de vue de l'occupation du territoire, il convient toutefois de rappeler qu'elle ne représente dans la région que 2% du produit intérieur brut (2,6% en moyenne nationale) et 2,3% des emplois en 2007 contre 3,9% en moyenne nationale.

Caractérisé par une dominante de petites exploitations, le Valenciennois est une zone pour laquelle la disparition des exploitations agricoles est plus marquée que les moyennes régionales. Le nombre d'exploitants est passé de 706 à environ 500 de l'année 2000 à 2009. Par contre, la taille moyenne des exploitations a augmenté, passant de 43 ha à 48 ha sur la même période. La prédominance reste toutefois à des exploitations de petites tailles (37% de moins de 20 ha contre 27% à l'échelle régionale).

Source : Base de Données Nationale des Territoires / Registre Parcellaire Graphique – 2007

b-Enjeux

→ Développer les activités économiques et lutter contre le chômage, mais en changeant le regard dans un contexte réglementaire fort (lois Grenelle), afin d'intégrer le développement durable : le SCOT devra traiter la question des zones d'activités prévues au Schéma Directeur non remplies à ce jour et peu desservies par les transports en commun, et ne prenant pas en compte la lutte contre la régression des terres agricoles.

De même, il conviendra de faire le rapport entre le nombre d'emplois existants dans les zones d'activités péri-urbaines et dans les centres urbains mixtes pour établir une comparaison de leur vitalité économique.

→ Maintenir les activités existantes tout en permettant leur développement.

→ L'activité agricole est une activité économique incontournable pour le territoire. Or, certaines zones d'activités économiques prévues sur les terres exploitées entravent le développement de l'activité agricole. L'enjeu est de pérenniser cette activité par la préservation de son potentiel de développement : éviter le morcellement des exploitations, le mitage et lutter contre la péri-urbanisation.

→ Identifier les friches à réutiliser prioritairement.

c-Leviers du SCOT

→ Densifier les zones d'activités et privilégier l'implantation de commerces de proximité et d'entreprises dans les zones urbanisées (confère l'exemple du Parc des Rives de l'Escaut mixant les fonctions urbaines).

→ Vérifier si certaines activités économiques existantes nécessitent, le cas échéant, la préservation de leurs capacités d'extension (zone tampon vis à vis des habitations par exemple, ...)

→ Préciser les conditions de réutilisation des friches urbaines et industrielles en ayant mis en lumière leur état de pollution éventuelle et leur accessibilité. Le SCOT pourrait imposer aux PLU de réaliser un diagnostic de ces espaces avant toute ouverture de nouvelle zone à urbaniser.

→ Identifier des espaces agricoles qu'il conviendrait de préserver durablement pour y permettre le développement d'une activité économique agricole au service de l'agglomération.

→ Etudier la possibilité de réaffecter certaines zones d'activités non remplies à l'usage agricole.

→ Etablir un diagnostic afin de mettre en évidence les disponibilités foncières.



2) Généraliser la multimodalité des futures zones d'activités

a-Éléments de diagnostic

→ La voie d'eau :

En 2008, 5,9 MT de marchandises sont en transit dans le Valenciennois. Par comparaison, on comptabilise plus de 11 MT de marchandises en transit dans la région Nord – Pas de Calais. *Source : CCIV*

L'Escaut, canal à grand gabarit, constitue une opportunité pour développer des activités liées à la voie d'eau et porteuses d'emplois, renforçant l'attractivité du territoire Valenciennois et améliorant la gestion des flux des entreprises locales.

→ Les plateformes multimodales :

Le Valenciennois ne comporte pas de plateformes sur son territoire. En revanche, sur les territoires voisins, on note la présence de :

- la plateforme DELTA 3 implantée à Dourges qui comprend un terminal de transport multimodal et 330 000 m² d'entrepôts logistiques,
- la plateforme multimodale de Cambrai-Marquion « en projet » qui renforcera l'offre logistique de la plateforme DELTA 3.

→ Les entreprises de logistique :

27 entreprises de logistique consacrées à l'entreposage et au stockage sont présentes sur le territoire du Valenciennois et couvrent une surface d'environ 400 000 m².

Source : CCIV 2011

La logistique représente un enjeu important en terme de consommation d'espace. Malgré une vision précoce d'une logistique plurimodale (Delta 3, ports intérieurs), l'éparpillement des entreprises logistiques n'est pas propice à la massification nécessaire aux modes alternatifs, alors que la plupart des opérateurs logistiques souhaitent à l'avenir ne plus être dépendants du seul mode routier. Les disponibilités foncières sont favorables à l'accueil d'activités logistiques de niveau européen qu'il conviendrait d'aborder à l'échelle de l'aire métropolitaine.

b-Enjeux

→ Définir les besoins en activités sur les sites multimodaux. L'implantation des activités économiques et commerciales qui utilisent massivement le transport routier est à privilégier près des nœuds autoroutiers, des pôles d'échanges intermodaux rail-route ou portuaires. En revanche, l'activité tertiaire pourra plutôt être implantée autour des stations de transports en commun dans les centres-villes et les centres-bourgs.

→ Identifier les secteurs propices à l'accueil d'activités non exclusivement desservis par la route, tout en tenant compte des activités présentes sur les sites multimodaux voisins.

c-Leviers du SCOT

- Le SCOT mettra en œuvre une **politique orientée vers la multimodalité** pour les zones d'activités qui ne seront plus exclusivement desservies par la route :
 - localiser les projets de plateformes multimodales et les prioriser (confère projets des plateformes portuaires sur la zone des Bruilles (Onnaing, Saint Saulve et Escoutpont) et sur la zone des Pierres Blanches à Denain (friche industrielle d'USINOR de 89 hectares)) en tenant compte de la complémentarité de ces zones, sous peine d'empêcher la viabilité économique des activités,
 - privilégier la voie d'eau et les voies ferrées pour le transport des marchandises,
 - favoriser l'implantation d'entreprises générant du trafic fluvial sur les sites disponibles le long de l'Escaut,
 - réserver de l'emprise foncière disponible le long de l'Escaut, si possible à proximité des quais, pour les entreprises générant du trafic fluvial.

- Conditionner et adapter l'implantation d'entreprises logistiques à une desserte multimodale.

- Privilégier l'emploi tertiaire à proximité des TCSP et l'imposer aux PLU pour éviter l'implantation de bâtiments logistiques à côté du tramway.



3) La poursuite de la diversification : un gage d'avenir

a-Éléments de diagnostic

→ L'emploi dans le Valenciennois et la « mono-industrie » :

- Au 31 décembre 2004, le SCOT du Valenciennois compte 107 375 emplois salariés (Source INSEE – Clap 2004 : localisation des pôles d'emplois et éléments d'évolution entre 1993 et 2004). L'activité de ce territoire se caractérise en premier lieu par une présence importante des secteurs de l'éducation/santé/action sociale et de l'administration publique qui représentent près de 35% de l'ensemble des emplois salariés, part similaire à celle constatée dans l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais. En revanche, l'activité du SCOT se distingue de celle de la région par une plus forte spécificité industrielle. Celle-ci se traduit en particulier par une spécialisation dans le secteur de l'automobile (8,4% des emplois du SCOT contre 2,2% dans la région), la construction de matériel ferroviaire roulant, l'industrie des équipements mécaniques et la métallurgie et transformation de métaux. Le commerce (de gros et de détail) représente 12,6% des emplois du SCOT.
- En 2006, le Valenciennois regroupe 82% des emplois du secteur ferroviaire de la région Nord Pas-de-Calais, ce qui représente 3 200 salariés. Durant l'année 2007, le secteur ferroviaire du Valenciennois a connu une augmentation de l'emploi de plus de 6% dans ce secteur d'activités. *Source : CCIV – 2008*
- La sur-représentation des emplois industriels dans le SCOT est contrebalancée par une place moindre des activités de services et plus particulièrement des activités financières et immobilières et des services supérieurs.

→ La formation, un tremplin pour l'avenir :

Le Valenciennois est doté de nombreux établissements offrant une formation de qualité dans de nombreux domaines tels que :

- l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) comprenant le Centre Technologique en Transports Terrestres (C3T),
- le pôle de compétitivité i-Trans implanté à Valenciennes qui est à vocation mondiale et spécialisé dans les systèmes de transports terrestres innovants,
- le Pôle Numérique qui regroupe les Ateliers Numériques et des écoles de formations internationalement reconnues comme SUPINFOCOM, SUPINFOGAME et ISD, etc,
- des centres de formation d'apprentis (Tertia 3000, Tech 3000, Technocentre, CFA ...) proposant des formations en apprentissage ou en alternance.

b-Enjeux

→ Maintenir la compétitivité et renforcer la recherche-développement dans les domaines automobile et ferroviaire.

→ Attirer et retenir une main d'œuvre qualifiée sur le territoire (notamment des cadres), ainsi que des entreprises proposant des activités en adéquation avec l'offre de formation.

c-Leviers du SCOT

- Renforcer la coopération transfrontalière, tant du point de vue universitaire et de la formation que de l'économie au sens large.

- Rendre plus attractif le territoire en le dotant de grands équipements nécessaires (Palais des congrès, offre hôtelière, équipements de loisirs ...) afin d'améliorer la qualité résidentielle.

4 – LES POLITIQUES DE L'HABITAT

Offrir des logements à la population en recherchant la mixité sociale et l'économie d'espace

Introduction :

Sur le territoire du Valenciennois, deux des trois EPCI ont la compétence habitat, ont un PLH approuvé (date d'approbation : fin 2008, ces PLH couvrent la période 2009-2014) et sont délégataires des aides à la pierre.



La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 14, que le schéma de cohérence territoriale détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, ..., en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

1) Répondre aux besoins de la population

a-Éléments de diagnostic

1. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Projection sur la base de l'étude INSEE, Région Nord Pas-de-Calais, DRE – 2008 :

- De 2005 à 2020, la population à l'échelle de la région et du département du Nord devrait augmenter de 1%, le nombre de ménages également (+11% et +10% respectivement).

- Au niveau des communautés d'agglomérations de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole, l'évolution projetée sur 2005-2020 montre une baisse de 5% et 4% respectivement de la population et une hausse respective de 4% et 5% des ménages. Le prolongement d'un solde migratoire déficitaire amène à un vieillissement de la population.

L'augmentation du nombre de ménages est liée aux phénomènes de dé-cohabitation et de vieillissement : en 2015, la CAPH et la CAVM compteraient plus de personnes vivant seules et moins de couples.

- La population devrait rester stable ou baisser légèrement sur le bassin d'habitat de Valenciennes, entre 2005 et 2020. Cette stabilité s'expliquerait par la compensation du léger déficit migratoire par l'excédent des naissances sur les décès. Le territoire resterait l'un des plus jeunes de la région, même avec une population vieillissante : ce n'est qu'en 2020 que le nombre de moins de 20 ans et celui des 60 ans ou plus seraient les mêmes.

Sur la même période, le nombre de ménages augmenterait de 8% sous l'effet des modes de dé-cohabitation. En 2015, un ménage sur trois se composerait d'une personne seule, contre 29% en 2005. La part des couples serait moins importante : baisse de 59% à 54% entre 2005 et 2015.

Avec 136 446 ménages en 2006, l'arrondissement devrait compter 146 543 ménages en 2020, soit une augmentation d'environ 10 000 ménages. **Le besoin en logements, hors renouvellement du parc, serait approximativement de 10 000 logements entre 2006 et 2020, soit environ 7 150 logements à produire pour 10 ans.**

Projection sur la base de l'étude de besoins en logements de la DREAL Nord Pas-de-Calais – Septembre 2009 (Sources : INSEE-OMPHALE / Données migrations internes jusque 1999 avec un ajustement en 2005)

L'hypothèse retenue pour cette étude est une hypothèse basse de création de logements tous confort dans le parc existant, pour la période 2010-2020. Sur cette durée, en comparant les estimations de disparitions⁴ et d'apparitions⁵ de logements, sur le territoire hors CCRVS, avec une projection du nombre de ménages, on en déduit, en incluant les apparitions, **un besoin en logements de 7 548 logements à produire sur le territoire Valenciennois, hors CCRVS, sur la période des 10 ans à venir.**

Les résultats des deux études sont dans le même ordre de grandeur, le SCOT pourra prendre cette base comme hypothèse de travail.

4 Disparitions : démolitions et changement d'affectation

5 Apparitions : découpage de logements existants ou changement d'affectation

2. HEBERGEMENT D'URGENCE

→ Une offre de structures d'accueil existante qui est principalement située sur Valenciennes et les communes limitrophes.

Type de structures	Capacité totale	Capacité CAPH	Capacité CAVM
CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	211	68	143
Stabilisation	27	14	13
Hébergement d'urgence ou temporaire	285	149	136
Hébergement d'urgence à l'hôtel	20	0	20
Autres places (logement temporaire, violences conjugales, logement tiroirs ANRU, ...)	34	8	26
CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile)	45	0	45
Résidences sociales	169	31	138
FTM (foyer des travailleurs migrants)	68	68	0
Campagne hivernale	88	13	75
Maisons relais	40	40	0
FJT (foyer des jeunes travailleurs)	106	0	106
TOTAL	1 093	351	742

CAPACITÉ D'ACCUEIL PAR TYPE DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ DANS LE VALENCIENNOIS – SOURCE : DDSCS – MAI 2011

Au total, 1 093 places d'accueil sont réparties sur le territoire. Les structures offrant les capacités d'accueil les plus élevées (plus de 200 places) sont de type hébergement d'urgence ou temporaire, CHRS et résidences sociales.

→ Expression des besoins :

- Selon la Coordination d'Accueil et d'Orientation du Hainaut (CAOH), environ 4 500 personnes relèvent de l'urgence aujourd'hui.
- De plus, 104 familles sont inscrites sur la liste du public prioritaire du PDALPD⁶, au 31 décembre 2009.

6 PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

3. LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

→ Une offre de logements sociaux :

- Un parc social de 36 005 logements sur l'arrondissement.
- Un parc minier de 7 102 logements.

→ Expression des besoins :

- La taille moyenne des ménages sur le bassin d'habitat⁷ de Valenciennes a baissé de 2,7 à 2,63 personnes entre 1999 et 2005. Sur la même période, celle-ci est passée de 2,8 à 2,59 au niveau régional. La baisse constatée a donc été moins forte sur le bassin d'habitat qu'au niveau régional. *Source : FILOCOM – 1999 et 2005*

- La part des ménages constitués de 1 et 2 personnes est passée de 53,6% à 56,65% sur cette période, celle des ménages de 5 personnes et plus de 13,9% à 12,07%. La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole se distingue légèrement par une forte proportion de ménages de petite taille (58,08% en 2005) pouvant s'expliquer en partie par la présence de l'université sur la CAVM, et par une part plus faible de ménages de 5 personnes et plus (11,53% en 2005).

Les principaux secteurs caractérisés par une sur-représentation des ménages de grande taille sont Denain et ses environs, ainsi que le nord du bassin d'habitat (pays de Condé).

Valenciennes, comme les autres villes centre, concentre une proportion importante de ménages de petite taille. Source : FILOCOM – 1999 et 2005

- Le nombre de demande de logements locatifs sociaux est de 11 360 sur le bassin de Valenciennes, contre 125 297 sur la région, avec un délai moyen d'attente de 9,68 mois (9,81 mois pour la région), et pour un taux de satisfaction (rapport entre le nombre de ménages satisfaits et la somme des demandes en instance et des ménages satisfaits) de 22,38%, contre 22,71% pour la région.

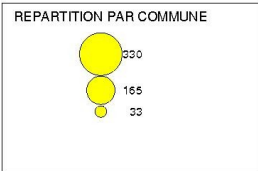
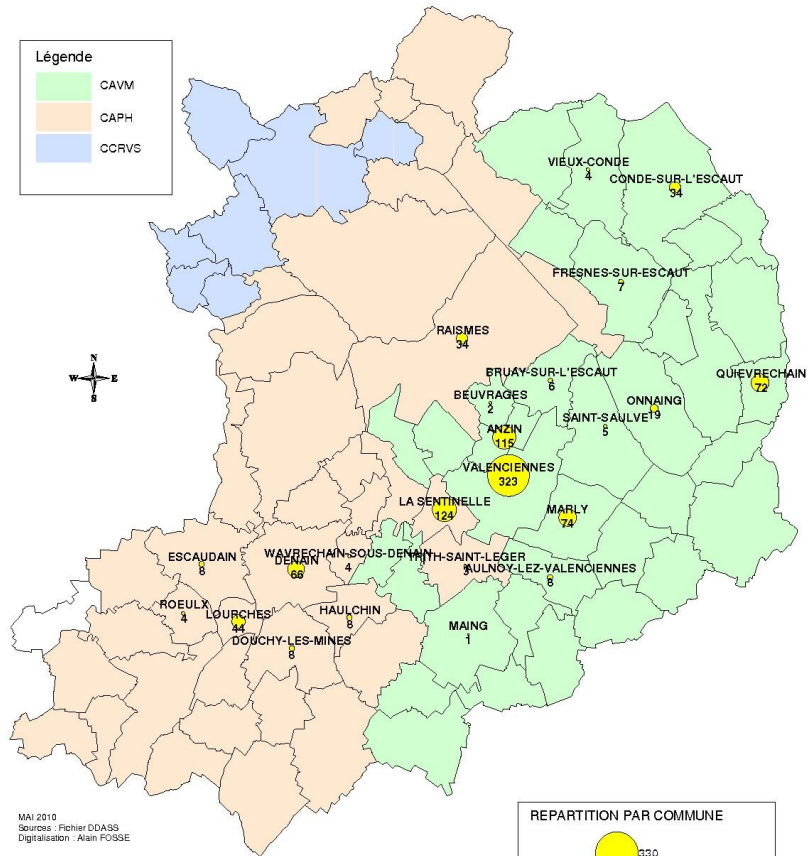
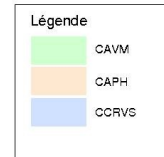
Sur le bassin de Valenciennes, les demandeurs sont principalement des personnes isolées (32,95%), âgées de 36 à 45 ans, et ayant un revenu inférieur ou égal à 1 SMIC (63,16%). La taille des logements souhaités est majoritairement des T2 (28,14%), T3 (39,67%) et T4 (19,80%). Les salariés du secteur privé sont les plus demandeurs (42%), et viennent devant les personnes sans profession (29,22%). *Source : OREDA – 1^{er} juillet 2009*

- 81,03% des demandeurs de logements sociaux peuvent prétendre à un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), soit 8 612 demandes. A l'échelle régionale et du département du Nord, ces demandeurs couvrent respectivement 78,4% et 69,76% des demandeurs, pour 87 936 demandes sur la région et 57 960 demandes sur 83 079 au total à l'échelle départementale. Le Valenciennois est donc un territoire plus en difficulté. *Source : OREDA – 1^{er} juillet 2009*

De plus, le parc minier, parc très social de fait, s'inscrit à l'intérieur d'un parc très social existant, insuffisant par rapport à la demande et qui se concentre sur les anciennes communes minières, ce qui augmente d'autant le parc social de fait de celles-ci.

⁷ Les bassins d'habitat sont des unités territoriales permettant l'analyse des marchés du logement. Ce sont des espaces au sein desquels les ménages font leurs choix résidentiels en tenant compte des exigences de localisation liées au travail, à la consommation des biens et services, à l'utilisation des principaux équipements. Ce zonage est établi par les Directions Régionales de l'Équipement.

REPARTITION DE L'OFFRE DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT EXISTANTES



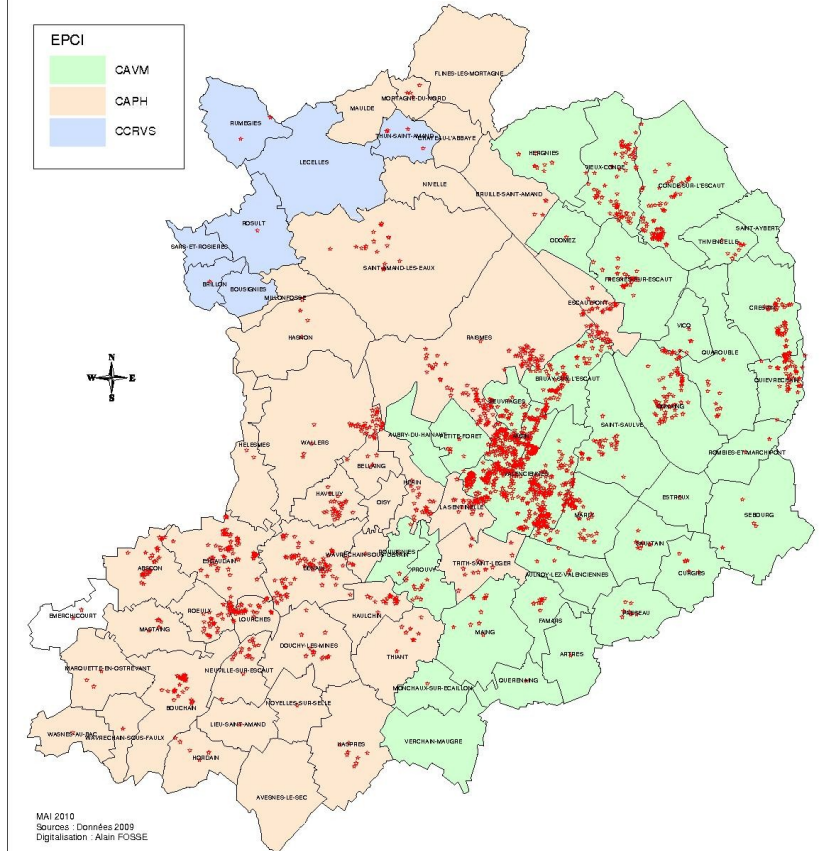
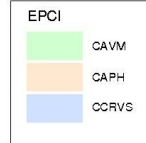
Mai 2010
Sources : Fichier DDASS
Digitalisation : Alan FOSSE



DDTM du Nord
Délegation Territoriale du Valenciennois
Prospective, Connaissance Territoriale

Direction
Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
10 boulevard Carpeaux
BP 60453
59322 VALENCIENNES cedex

REPARTITION DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE ET TRES SOCIALE



Mai 2010
Sources : Données 2009
Digitalisation : Alan FOSSE



DDTM du Nord
Délegation Territoriale du Valenciennois
Prospective, Connaissance Territoriale

Direction
Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
10 boulevard Carpeaux
BP 60453
59322 VALENCIENNES cedex

b-Enjeux

- Créer une offre adaptée à la demande (en type et localisation) dans un souci de développement durable.
- Permettre aux nouveaux ménages de se loger en assurant la diversité des statuts d'occupation sur le territoire et au sein des nouveaux programmes.
- Poursuivre le rééquilibrage du territoire en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion.

c-Leviers du SCOT

- Le diagnostic du SCOT devra recenser précisément les besoins du territoire afin d'orienter les PLH pour une réponse territoriale adaptée. De plus, pour les nouvelles zones à urbaniser, il conviendra de tenir compte de la desserte en transports collectifs et de la préservation des espaces agricoles, dans l'objectif d'une vision d'ensemble de l'habitat au sein de l'arrondissement.
- Développer les structures d'offre très sociale et veiller à l'accès au logement des populations spécifiques (personnes âgées, étudiants, jeunes travailleurs, ...).
- Développer les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration hors structure, en veillant à la mixité :
 - au sein du programme locatif : diversifier (PLAI, PLS éventuellement) ;
 - au sein du programme de l'opération : locatif social, accession, accession sociale.
- Adopter une politique de peuplement équilibrée pour assurer une mixité des statuts d'occupation au sein du parc des bailleurs et de la commune.
- Inciter les collectivités et les communes à mobiliser, par exemple en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, un potentiel foncier sur des sites stratégiques à définir par anticipation (présence de transport en commun, présence de services, aménités autres) sur les secteurs en extension urbaine.
- Permettre une meilleure répartition du logement social sur le territoire en réponse aux besoins réels en distinguant deux échelles :
 - dans les communes les moins bien desservies et les plus petites, pour une réponse aux besoins de proximité,
 - dans les autres, soit en limitant le développement de l'offre sociale pour les communes les plus dotées en parc social, soit en programmant au plus près des transports collectifs, des commerces et des services.
- Privilégier, dans un souci d'urbanisme durable, les opérations en renouvellement urbain, les opérations en continuité avec l'existant et travailler sur les performances énergétiques des bâtiments.
- Veiller à une meilleure adéquation entre taille des logements et taille des ménages particulièrement pour ceux dont la demande est insatisfaite.

2) Assurer le renouvellement urbain des communes

a-Éléments de diagnostic

→ Sur l'arrondissement, 14 159 logements du parc privé sont potentiellement indignes (PPPI⁸). Source : ANAH – 2005

→ Le Parc Minier qui compte 9 661 logements sur l'arrondissement, soit près de 7% des résidences principales, a été réhabilité en partie.

→ Les actions en cours :

- La réhabilitation du parc social est réalisée annuellement, en continuité et en intégrant le Grenelle de l'Environnement (subventions PALULOS⁹, prêt PAM¹⁰ et subventions pour les performances énergétiques).
- Pour le Programme de Renouvellement Urbain, 10 conventions sont établies sur 16 quartiers et portent principalement sur l'Arc Minier. 1 800 logements ont ainsi été démolis/reconstruits sur l'arrondissement.
- Cinq communes sont concernées par le PNRQAD¹¹ : Anzin, Condé, Fresnes, Valenciennes et Vieux-Condé.
- Les opérations d'acquisition/amélioration par les bailleurs sociaux portent sur environ 10 logements par an sur le territoire.
- Des procédures Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) sont en étude, sur Anzin notamment.
- Trois OPAH-RU sont en cours sur l'arrondissement : les quartiers historiques de Valenciennes, le corridor minier et le Denaisis. Elles comportent deux axes d'actions :
 - concentrer les aides de l'ANAH pour requalifier le parc en place sur un secteur défini,
 - sur certains périmètres, effectuer des opérations d'acquisition/destruction pour réaliser le renouvellement des îlots dont la pérennisation n'est pas souhaitable.

8 PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne – Il est composé des ménages du parc privé (propriétaires occupants et locataires de résidences principales) habitant :

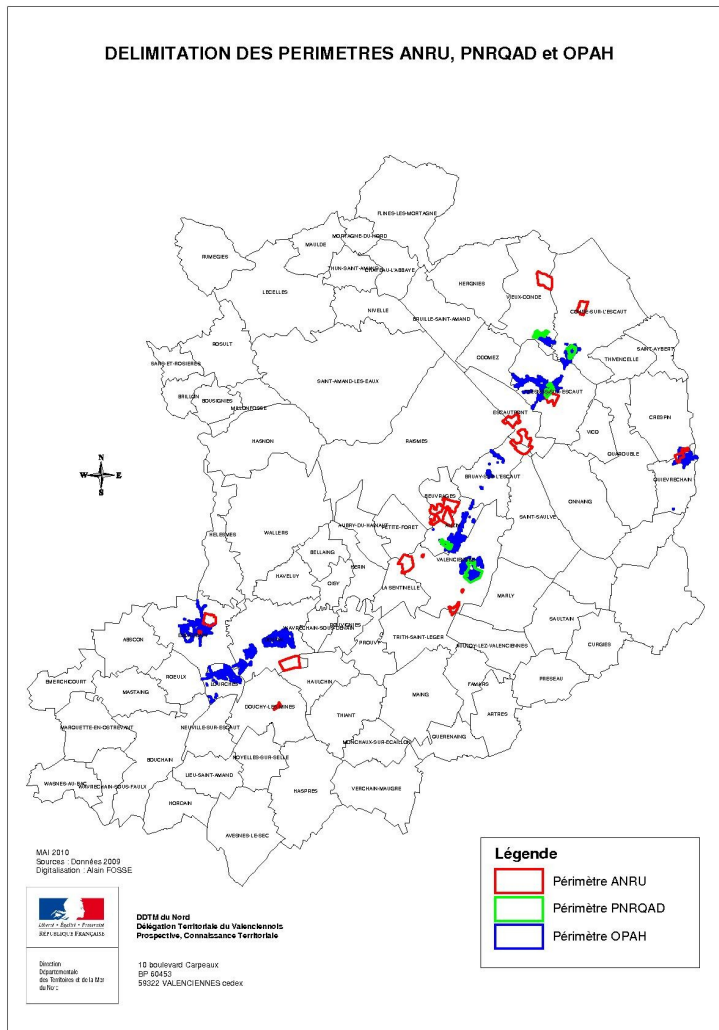
- un logement classé en catégorie cadastrale 6 dont les revenus annuels imposables sont inférieurs à 30% des plafonds de ressource HLM ;

- un logement classé en catégorie cadastrale 7 ou 8 dont les revenus annuels imposables sont inférieurs à 60% des plafonds de ressource HLM.

9 PALULOS : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale

10 PAM : Prêt à l'AMélioration

11 PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés



**VALENCIENNES : LE FAUBOURG DE CAMBRAI AVANT ET APRES DEMOLITION
FEVRIER 2010**



**BEUVRAGES : CHATEAU MALLET AVANT ET APRES DEMOLITION
AVRIL 2008 ET OCTOBRE 2009**

b-Enjeux

- Continuer le renouvellement des logements dégradés pour renforcer l'attractivité résidentielle et valoriser l'image des territoires, et pour améliorer les conditions de vie des habitants.
- Poursuivre la requalification du parc minier par la valorisation de l'habitat.
- Recycler le foncier et développer de nouvelles formes architecturales pour économiser l'espace.

c-Leviers du SCOT

- Renforcer la requalification du parc privé potentiellement indigne et agir sur les leviers du renouvellement urbain pour **optimiser l'espace et revaloriser** les sites d'habitats dégradés.
- Poursuivre la réhabilitation du parc social et minier en veillant notamment à prendre en compte les améliorations énergétiques pour solvabiliser les ménages les plus en difficulté.
- Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments sur le parc privé (dispositif d'aide gouvernemental, ANAH ; prise en compte des techniques dans les documents d'urbanisme, par exemple isolation par l'extérieur, habillage bois ...).
- Orienter les documents d'urbanisme locaux vers la recherche de formes architecturales nouvelles, conciliant densité, qualité, économie d'espace et mixité sociale.

3) Doter le SCOT d'un volet foncier

a-Éléments de diagnostic

- Les bailleurs ont peu de réserves foncières et leurs acquisitions se font en fonction des opportunités.
- Les EPCI mettent en place une politique foncière en partenariat avec l'EPF.

b-Enjeux

- Garantir la production future de logements notamment sociaux, en préservant la ressource foncière avec un souci de densité et de recyclage foncier.
- Profiter des potentialités de certains sites (desserte TC, commerces, activité ...) pour densifier l'habitat (en veillant à la prise en compte des risques naturels, technologiques et miniers éventuels).
- Se prémunir de la spéculation foncière en accompagnement des transports collectifs en site propre.

c-Leviers du SCOT

- Mener une étude réaliste sur les besoins du territoire en logements et en espace à mobiliser pour leur construction.
- Définir une stratégie foncière cohérente sur le territoire en prenant en compte les actions des EPCI, des bailleurs sociaux, de l'EPF et les territoires voisins.
- Identifier des sites propices, sous maîtrise foncière publique éventuelle, afin de créer des réserves foncières pour le logement social, favoriser la densification en zone urbaine (cœur d'îlot, collectifs, maisons mitoyennes) et définir les zones potentielles d'extension, dans un objectif de planification durable.

Mettre en œuvre des stratégies concertées de développement du territoire s'appuyant sur la richesse et la diversité de ses paysages et milieux

Le maintien de la diversité et de la richesse des espaces du territoire passe par une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation. La constitution d'un réseau maillé d'espaces naturels remarquables reliés par des corridors biologiques participe à la préservation de la biodiversité.

Le SCOT s'inscrit parmi les outils réglementaires et contractuels de protection et de gestion des milieux visant in fine à contribuer à la qualité du cadre de vie.

5 – L'ENVIRONNEMENT ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE

Un capital à préserver et à valoriser



La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 14, que le schéma de cohérence territoriale détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre : /.../

b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

/.../

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dispose, dans son article 17, que le document d'orientation et d'objectifs :

I. – ... détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. /.../

IV. – ... peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :

1° soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ; /.../

1) La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles

a-Éléments de diagnostic

Une partie du territoire de l'arrondissement est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. 35 communes sont adhérentes, d'autres sont associées.

Le schéma d'évolution de l'occupation des sols présenté en page 36 montre que : sur la période 1998-2005, les espaces naturels ont progressé de 7,01% alors que les espaces agricoles ont baissé de 5,30%. Au total, 1 964 hectares d'espaces agricoles ont disparu, soit artificialisés, soit transformés en espaces naturels. *Source : BD SIGALE – 2005*

→ Les espaces naturels :

L'arrondissement de Valenciennes compte des sites exceptionnels, caractéristiques du complexe humide de Scarpe-Escaut, ainsi que des milieux forestiers importants. Cela se traduit notamment par une importante couverture du territoire en zones d'inventaires et mesures de protection réglementaire: plus de 50% du territoire en ZNIEFF, plusieurs sites Natura 2000... Ces espaces sont une richesse environnementale et source de biodiversité :

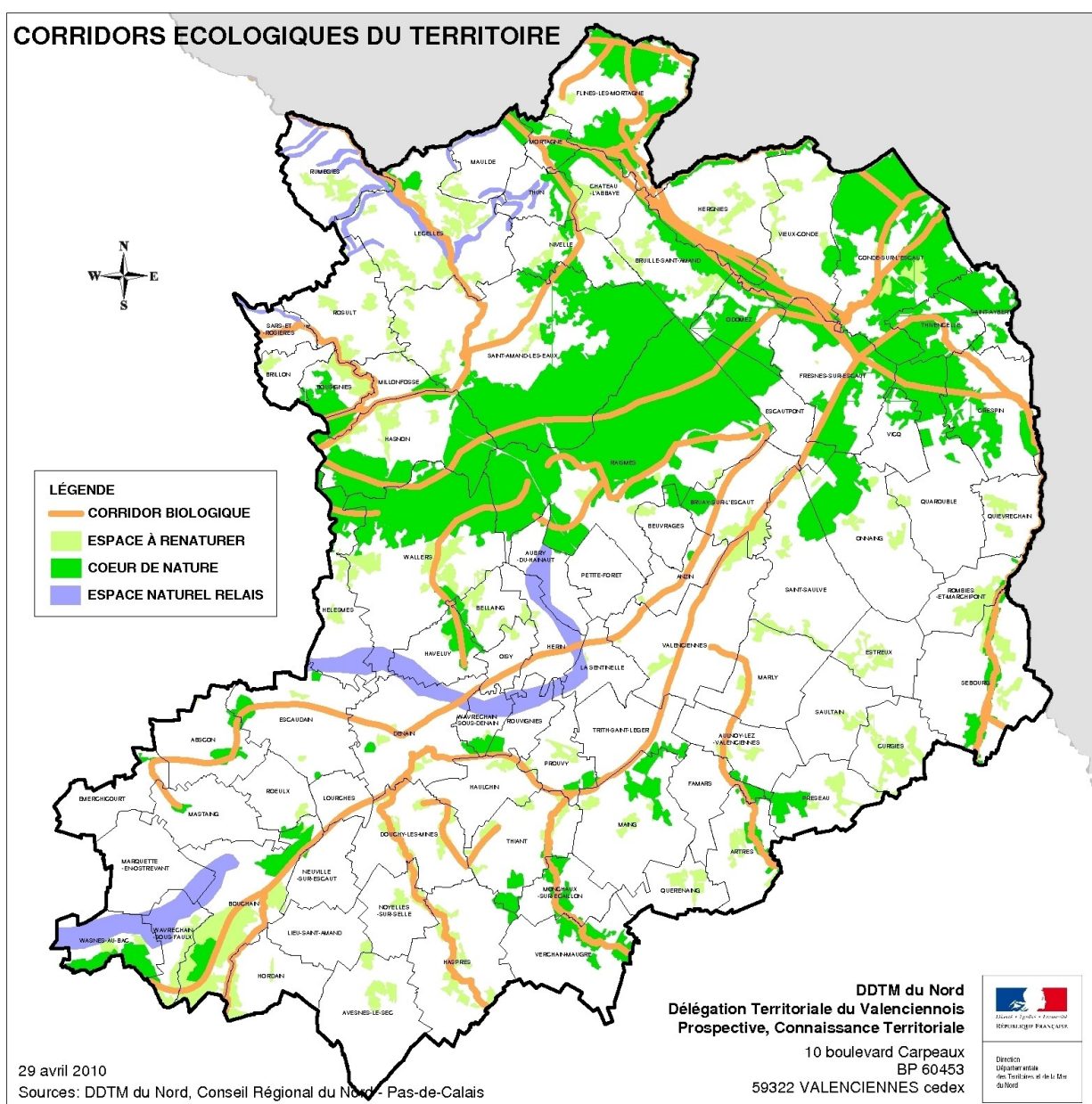
- les forêts domaniales : Raismes – Saint-Amand – Wallers, Bonsecours, Flines les Mortagne,
- la plaine humide de la Scarpe et la plaine agricole constituée d'une partie du plateau de l'Ostrevant et jouxtant la plaine du Quercitain,
- les deux cours d'eau : la Scarpe et l'Escaut possédant quatre affluents (l'Ecaillon, la Selle, l'Aunelle-Hogneau et la Rhônelle),
- des plans d'eau (y compris ceux issus de l'exploitation minière : Mare à Goriaux, Chabaud Latour, ...), des étangs et des marais,
- des haies bocagères.

→ La biodiversité et les corridors biologiques :

- Des travaux autour de l'élaboration de la trame verte et bleue sont menés à différentes échelles du territoire correspondant approximativement au périmètre du SCOT (cadre général régional, Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et Valenciennes Métropole) ; ils sont à compléter. La charte du PNR identifie notamment un certain nombre d'obstacles à la libre circulation des espèces, un travail sur la restauration de ces continuités pourrait être envisagé. Par ailleurs, la trame bleue est constituée des cours d'eau et des zones humides. Celle-ci est assez réduite sur le territoire par rapport au territoire régional global ; de plus seules les parties des cours d'eau en bon état écologique participent réellement à la trame bleue et celles-ci sont peu nombreuses (confère SDAGE). Néanmoins, l'importance du « chevelu hydrographique » notamment autour de l'Escaut peut constituer une opportunité pour la trame verte et bleue.
- L'année 2010 a été déclarée Année Internationale de la biodiversité par les Nations unies.
 - Dans ce cadre, un appel à projet pour établir un Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC) a été lancé en vue d'aider les communes volontaires à connaître, protéger et valoriser leur biodiversité. Aucune commune du Valenciennois n'a

candidaté. L'appel à projet va être relancé en 2011 et 2012. Cet atlas visera notamment à fournir des informations relatives à la biodiversité qui éclaireront les choix de politique publique à différentes échelles, du local au national. L'élaboration de ces inventaires va permettre aux élus et aux habitants d'identifier la biodiversité comme une richesse et un atout. A terme, cette démarche facilitera l'intégration de la biodiversité dans les décisions locales.

- La loi ENE prévoit l'élaboration, d'ici fin 2012, de schémas régionaux de cohérence écologique respectant les orientations nationales et élaborés conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative et soumis à enquête publique. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le schéma cartographie la trame verte et bleue à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.



→ Les sites Natura 2000

Le Valenciennois comprend plusieurs sites Natura 2000 représentant 25 % des sites de la région : une vaste zone de protection spéciale (ZPS) désignée pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire caractéristiques des zones humides et deux sites d'intérêt communautaire directive « Habitat » (Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et Château-l'Abbaye, forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe). Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Les pays membres de l'Union Européenne se sont engagés à préserver ou restaurer dans un bon état de conservation, les habitats et les espèces.

→ Les espaces agricoles :

L'arrondissement comporte un espace agricole diversifié réparti en deux grandes zones agricoles :

- les vallées de la Scarpe et de l'Escaut qui constituent une vaste plaine à caractère humide : agriculture est mixte, l'élevage bovin domine dans un paysage plutôt de prairie et de culture céréalière. L'élevage connaît une récession avec la diminution des prairies humides remplacées notamment par des peupleraies.
- le sud du territoire Valenciennois, faisant partie de la région agricole du Hainaut, qui se caractérise par des plateaux ouverts de grandes polyculture sur des sols relativement fertiles mais fragiles (sensibles à l'érosion et à la battance) et des vallées herbagères propices à l'élevage.

b-Enjeux

→ La préservation de la richesse écologique (faune, flore, biodiversité, zones Natura 2000) doit être un impératif dans un SCOT. Le diagnostic doit mettre en évidence les continuités à conserver et le cas échéant à restaurer, ainsi que les corridors biologiques. Le SCOT est soumis à évaluation environnementale et également à étude d'incidences Natura 2000. Cette dernière, qui est une étude à part entière, pourra être intégrée à l'évaluation environnementale, mais devra faire l'objet d'un paragraphe spécifique Natura 2000 et mettre en évidence les incidences du SCOT sur les habitats et les espèces, pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés.

Le SCOT devra être compatible avec la nouvelle charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut qui prévoit une urbanisation limitée afin de lutter contre le mitage dans un objectif d'économie d'espace.

La reconversion du paysage minier, très présent sur le Valenciennois, passe par son maintien en bon état et la valorisation des sites, notamment la chaîne des terrils.

→ Les prairies humides inscrites dans le SDAGE Artois-Picardie et à l'intérieur d'un périmètre de SAGE existant ou à venir sont des lieux où la biodiversité remarquable doit conserver son importance ; elles sont l'un des facteurs d'alimentation de la nappe phréatique et participent à la préservation de la ressource en eau. Ainsi, le SCOT devra être compatible avec les orientations du SDAGE et avec le SAGE Scarpe Aval.

→ Il est important de préserver les espaces agricoles, d'une part pour leur apport économique liée à l'activité (confère enjeu 3), et d'autre part pour leur rôle non négligeable

sur les écosystèmes, le paysage et le cadre de vie. Le diagnostic du SCOT caractérisera ces espaces en fonction de leur qualité (paysagère, agronomique, environnementale, ...).

Il conviendra, par ailleurs, de limiter au maximum les impacts des projets de développement sur les espaces agricoles, que ce soit en terme d'activité économique, de paysage, ...

c-Leviers du SCOT

→ Prescrire des mesures spécifiques de protection des zones humides relevées dans le SDAGE et le SAGE et en application de ces documents supérieurs.

→ Traduire et mettre en œuvre la trame verte et bleue afin de permettre une continuité biologique sur le territoire et à une plus large échelle, et prévoir des prescriptions que les PLU devront reprendre pour préserver ou restaurer les continuités écologiques; sur les espaces anthropisés, l'amélioration de la qualité environnementale des aménagements (urbains ou le long des voiries) pourra y contribuer.

→ Caractériser l'évolution de la fragmentation des entités naturelles du territoire (déjà identifiées dans l'état initial de l'environnement établi par le SCOT du Valenciennois), en particulier dans les secteurs sensibles et les assortir de prescriptions en vue de leur de préservation/restauration.

2) La prise en compte des risques et des sites et sols pollués

a-Éléments de diagnostic

→ Les risques :

Le territoire est concerné par différents risques :

- inondations, ruissellements,
- mouvements de terrain, risque sismique, retrait gonflement des argiles,
- risques technologiques,
- risques miniers.

Des Plans de Prévention des Risques Inondation (sur les vallées de l'Aunelle – Hogueau et la Selle) et Technologiques sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, un PPR Mouvements de Terrains a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 janvier 2008, celui-ci couvre Valenciennes, Anzin, Marly, Saint-Saulve et Petite-Forêt.

L'Atlas des zones inondables du Nord Pas-de-Calais cartographie l'aléa inondation dans les vallées de l'Aunelle, la Rhonelle, l'Ecaillon et la Selle, (voir http://cartorisque.prim.net/dpt/59/59_ip.html). Par ailleurs, une partie du territoire du Valenciennois est pressenti comme sensible aux ruissellements. Une étude régionale est actuellement en cours sur le sujet.

Quelques communes sont également concernées par un aléa retrait-gonflement fort.

D'autre part, depuis le 1er mai 2011 la nouvelle réglementation parasismique s'applique sur le territoire du SCOT du Valenciennois qui est en aléa sismique modéré (décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

→ Les sites et sols pollués :

De par son passé, le territoire du SCOT est concerné par grand nombre de sites et sols pollués (81 contre 4 033 au niveau national). *Source : BASOL – 2010*

b-Enjeux

→ La prise en compte des risques de toute nature fait partie intégrante de la planification durable. La prévention des risques vise à ne plus exposer de nouveaux enjeux à un aléa dit de référence (centennal ou historique) et à limiter l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises à un risque. Il convient d'identifier dans les documents d'urbanisme les risques afin de les prendre en compte dans l'aménagement et de renforcer l'information de la population sur ces risques.

→ Il faut éviter de soumettre la population à un danger lié à la pollution, quelle qu'elle soit. La localisation des sites pollués est primordiale.

Néanmoins, lorsqu'ils sont en friches et situés à proximité des centres villes, ils représentent une opportunité pour le renouvellement urbain. L'affectation des friches à de nouveaux usages permettra de valoriser ce foncier disponible et par conséquent de limiter l'étalement urbain, à étudier au regard de la pollution.

c-Leviers du SCOT

→ Intégrer un volet sur les risques et les sites et sols pollués dans le diagnostic du SCOT. Afficher clairement au PADD un objectif de prévention des risques qui sera ensuite repris dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), pour transcription dans les PLU.

→ Anticiper l'approbation des plans de prévention des risques (PPR) en affirmant dans le SCOT un certain nombre d'objectifs :

- préserver les zones d'expansion de crues (ZEC) de l'urbanisation,
- préserver les axes d'écoulement,
- réduire les phénomènes de ruissellement,
- ne pas augmenter la population exposée aux risques,
- limiter la vulnérabilité des constructions,
- lutter contre l'artificialisation excessive des sols aux abords des cours d'eau accentuant le risque inondation, protéger le lit mineur des cours d'eau.

→ Favoriser le développement de nouvelles fonctions dans les zones inondables : corridors écologiques, coulées vertes, ...

→ Réaliser une cartographie des sites et sols pollués à l'échelle du SCOT afin de déterminer les usages compatibles avec la pollution actuelle et d'anticiper les opérations de dépollution préalables au changement d'usage d'un site.

→ Intégrer dans les documents d'urbanisme les contraintes liées aux sites et sols pollués afin de déterminer :

- les risques sanitaires : protection de la santé humaine, protection de la ressource en eau ... ;
- le coût : dépollution ... ;
- la gestion des terrains : limitations des usages, institution de servitudes.

3) La ressource en eau

a-Éléments de diagnostic

En premier lieu, le SCOT devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 et avec les orientations et prescriptions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvés. Le territoire est concerné par trois SAGE dont le niveau d'avancement varie :

- le SAGE de l'Escaut en cours d'instruction,
- le SAGE de la Sensée en cours d'élaboration mais dont certains éléments ont d'ores et déjà été validés en commission locale de l'eau et pourront utilement être pris en compte,
- le SAGE Scarpe-Aval approuvé et en cours de mise en œuvre.

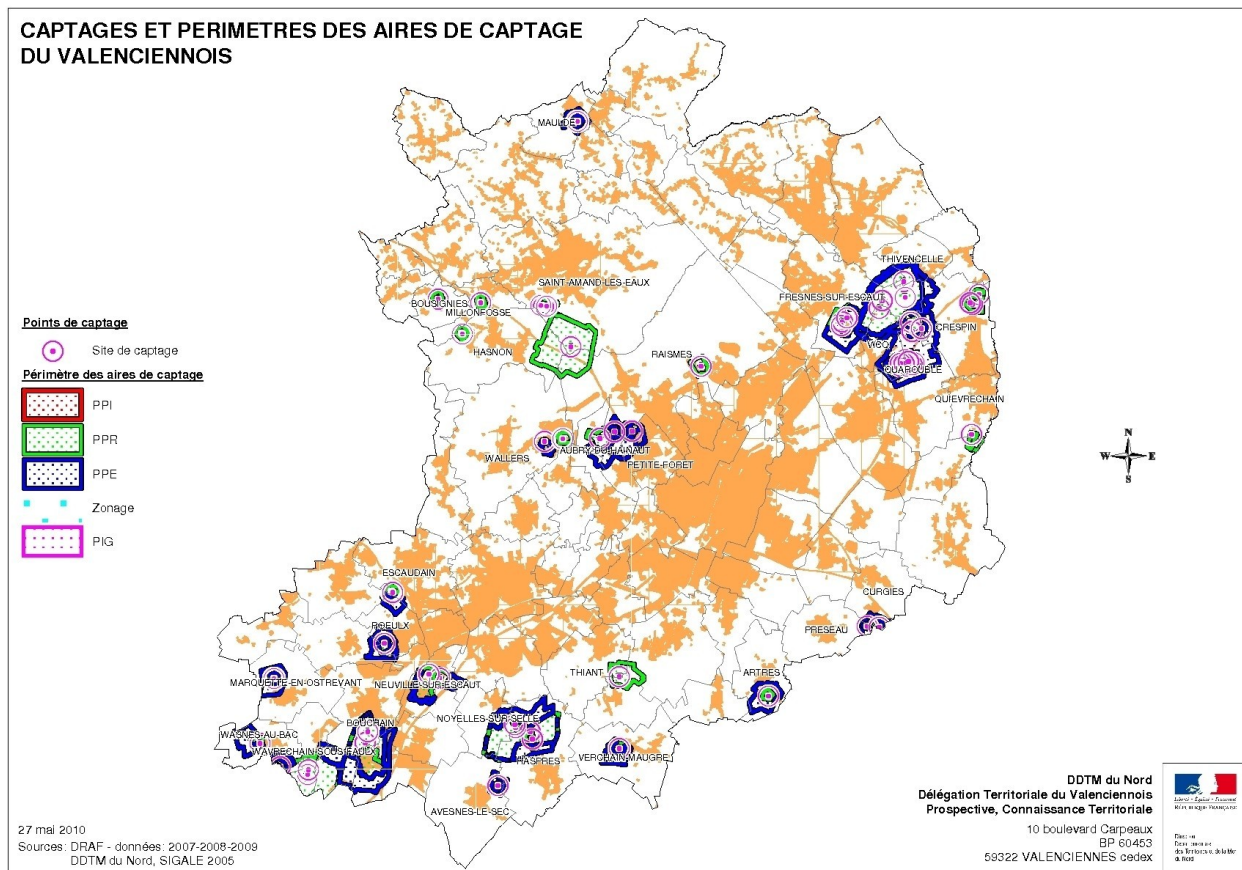
→ Eaux souterraines :

- L'alimentation en eau potable dans le Valenciennois se fait principalement par prélèvement dans la nappe de la craie dont l'état global est qualifié de bon au nord et à l'est du territoire, et mauvais au sud-est (SDAGE 2010-2015).
- Quantitativement, la nappe est faiblement sollicitée. Par contre, elle se révèle, sur le plan qualité, sensible aux nitrates et aux produits phytosanitaires.

→ Eaux de surface :

- L'ensemble des cours d'eau du Valenciennois présente aujourd'hui une qualité mauvaise à très mauvaise selon les classes de qualité du Schéma d'Evaluation de Qualité de l'Eau de l'Agence de l'eau. Les faibles pentes, les faibles débits et l'artificialisation des cours d'eau sont des facteurs limitant la capacité d'auto-épuration naturelle, pénalisant ainsi une amélioration potentielle de la qualité physico-chimique de l'eau.
- Le parc constitué d'une dizaine de stations d'épuration fonctionne relativement bien, celles-ci étant en majorité conformes à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) du 21 mai 1991. Cette dernière impose aux Etats membres de s'assurer que les agglomérations soient équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. L'urbanisation ancienne d'une grande partie de l'arrondissement a conduit in fine à la constitution de réseaux majoritairement unitaires qui, saturés notamment par temps de pluie, sont responsables de rejets au milieu naturel avant traitement.
- Les eaux superficielles sont également affectées par des pollutions d'origine « industrielle », même s'il est constatée une amélioration en la matière.
- Les zones dédiées à l'agriculture couvrent plus de la moitié de l'arrondissement ; les pratiques agricoles peuvent participer à une diffusion d'intrants et de produits phytosanitaires vers les milieux aquatiques. Le classement de la région en zone vulnérable au titre de la directive européenne du 12 décembre 1991 (dite *Directive Nitrates*), s'est accompagné de la mise en œuvre d'un certain nombre de prescriptions visant à limiter la pollution des eaux superficielles par les nitrates d'origine agricole, avec en particulier le quatrième programme d'action fixé en la matière par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009.

- Enfin l'érosion, phénomène constaté sur certains secteurs du territoire, peut également affecter la qualité de l'eau des cours d'eau en y véhiculant des matières en suspension et des pesticides.



b-Enjeux

➔ Pour être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, le Schéma de Cohérence Territoriale devra assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Pour cela, il sera nécessaire de proposer un développement urbain cohérent avec la préservation qualitative des aires d'alimentation et avec une gestion équilibrée de la ressource en eau.

➔ La Directive Européenne Cadre sur l'Eau exige l'atteinte d'un bon état ou de bon potentiel écologique à l'horizon 2015 pour les cours d'eau tels que la Selle, l'Ecaillon, la Rhônelle, 2021 pour l'Escaut canalisé et l'Hogneau, et 2027 pour la Scarpe canalisée aval.

Pour atteindre ces objectifs, l'assainissement des eaux résiduaires urbaines sera un élément déterminant. Il faudra pour cela terminer la mise en conformité ERU et améliorer la collecte. Pour les secteurs non raccordés, la mise aux normes des assainissements individuels, ou leur création, représente un objectif fort pour limiter les rejets polluants au milieu naturel.

➔ La maîtrise de la gestion des eaux pluviales, facteur de risque d'inondation et de pollution des cours d'eau, représente aussi un enjeu pour le territoire.

→ Il faut aussi adopter une gestion des sols et de l'espace agricole afin de limiter le risque de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants.

Des efforts seront également à conduire pour réduire les rejets de substances toxiques pour les industriels.

c-Leviers du SCOT

→ La mise en œuvre du SCOT pourra être l'occasion d'accélérer les mesures de protection des aires de captage. Pour cela, il faut veiller à protéger, par la maîtrise des sols (réglementation, acquisition ...), les parcelles les plus sensibles autour de ces aires afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : enherbement, agriculture biologique, zones humides ...

→ Le rapport de présentation du SCOT devra faire un état lieux de la disponibilité en eau destinée à la consommation humaine, des infrastructures existantes de stockage et de distribution, à mettre en adéquation avec les besoins et avec le PADD du SCOT. De même, les projets inscrits au SCOT devront être étudiés au regard de la capacité des ouvrages d'assainissement du territoire.

→ Pour obtenir le bon potentiel écologique voulu par la Directive Cadre sur l'Eau, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Gestion des eaux pluviales : il faut conserver le caractère naturel des zones naturelles d'expansion de crues, stopper la dégradation des zones humides afin de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Il faut aussi promouvoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle (si le sol permet l'infiltration) afin de limiter les apports aux réseaux ;
- Mise en place d'une trame bleue afin de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques des milieux : aménager les obstacles les plus problématiques pour favoriser la migration des poissons, préserver les réservoirs biologiques essentiels pour la biodiversité et le bon état écologique des eaux superficielles ;
- Sur les secteurs agricoles à enjeux environnementaux, il conviendra de maintenir le couvert herbacé et de systématiser l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.

4) Les énergies renouvelables

a-Éléments de diagnostic

→ La loi Grenelle I du 3 août 2009 a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie doit atteindre au moins 23% d'ici 2020.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement prévoit que les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et communes de plus de 50 000 habitants adoptent des PCET, Plans Climats-Energie Territoriaux, avant le 31/12/2012, documents devant être compatibles avec le Schéma Régional des Energies Renouvelables et devant être pris en compte par le SCOT. La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et le PNR Scarpe-Escaut ont ainsi élaboré conjointement un PCT 2010-2013 (signature de la charte d'engagement le 4 février 2010), sur un périmètre regroupant 82 communes et 350 000 habitants.

Le « volet éolien » du Schéma Régional des Energies Renouvelables, exposé en juin 2010, définit des zones favorables à l'éolien et des zones contraintes où l'éolien est possible.

→ Les différents modes de production d'énergies renouvelables sont :

- la biomasse et les bioénergies,
- l'éolien,
- le solaire,
- la géothermie.

b-Enjeux

→ Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue à la préservation des ressources de la planète, c'est un facteur de valorisation et de diversification de ces ressources. Il doit être favorisé mais réalisé de façon raisonnée et encadrée.

→ Les énergies renouvelables contribuent au développement énergétique durable, elles permettent de réduire la consommation énergétique et de prévenir les émissions de gaz à effet de serre ; elles génèrent par ailleurs davantage de créations d'emplois que les autres énergies.

→ La mise en place des moyens de production liés aux énergies renouvelables doit être accompagnée par une forte implication des collectivités locales pour promouvoir les nouvelles technologies et être exemplaire.

c-Leviers du SCOT

- Définir, dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT, des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées, que les PLU devront reprendre. Le nouvel article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme précise que le règlement du PLU peut imposer de respecter ces performances.

- Inciter au développement de l'éolien dans les secteurs définis dans le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables.

- Étudier également la possibilité de développer des réseaux de chaleur, produire une réflexion sur le photovoltaïque, ...

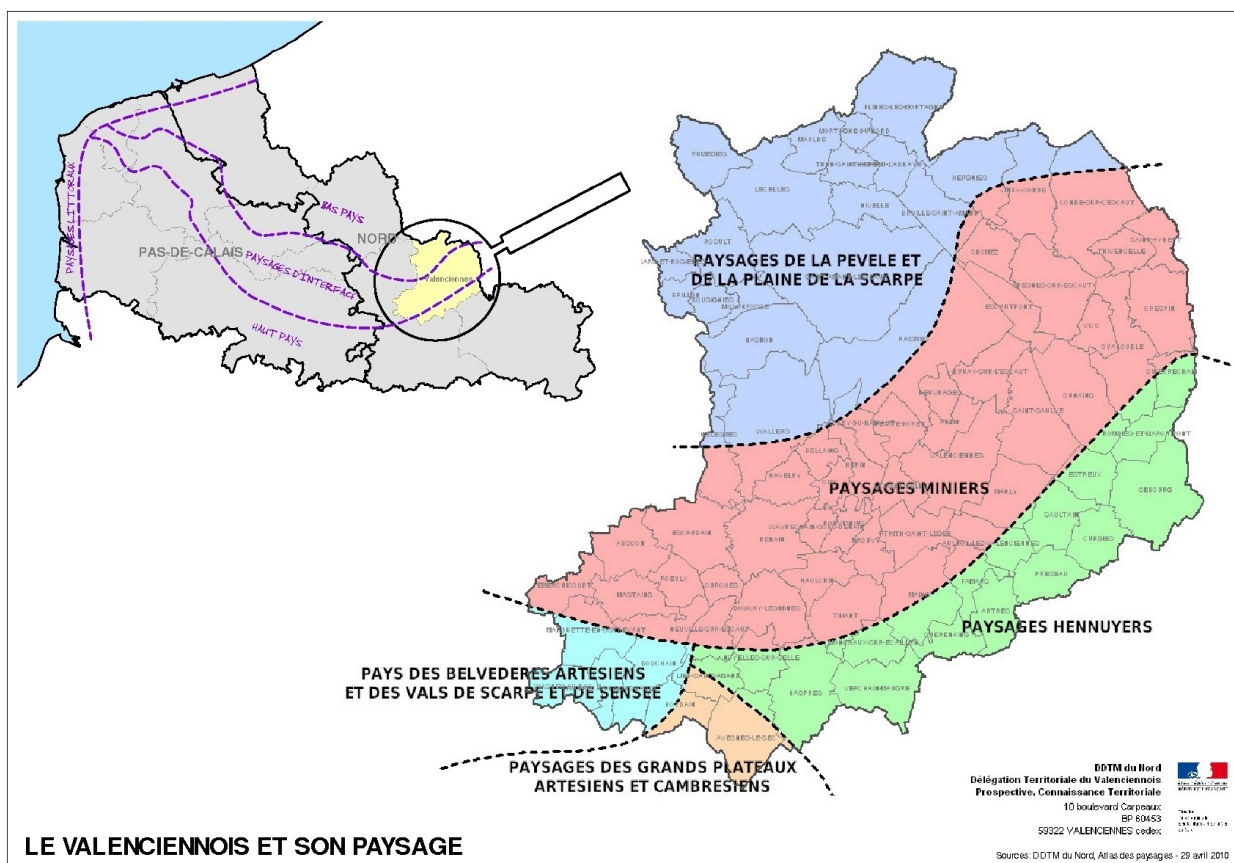
5) La valorisation du patrimoine environnemental

a-Éléments de diagnostic

→ Le patrimoine paysager :

La région Nord – Pas de Calais est constituée de 4 types de paysage (Source : Atlas des paysages / DREAL – 2008) :

- le littoral,
- le haut pays (courbe Boulogne-Arras-Avesnois),
- le bas pays (courbe Calaisis-Pévèle-Valenciennois),
- l'interface, paysage de transition entre ces différents pays.



L'arrondissement de Valenciennes, qui couvre 63 480 hectares, est un territoire fortement urbanisé (16% environ) en contact avec du tissu rural à l'intérieur desquels le bassin minier est intégré. Ce fort pourcentage tend à rendre le paysage banal et peu lisible par endroits.

Le paysage du Valenciennois, comme dans de nombreux territoires, est fortement impacté par les panneaux publicitaires, les lignes à haute tension et les antennes relais.

→ Le paysage minier :

Élément marquant du territoire, le paysage minier, créé à partir de la découverte et de l'exploitation de la houille à Fresnes-sur-Escaut, marque le paysage par ses terrils et ses

chevalements. Il est en forme de ligne courbe s'étendant sur Abscon – Denain – Bruay sur Escaut – Fresnes sur Escaut – Condé sur Escaut et traverse à la fois des espaces ruraux et urbains. Il est à l'origine d'espaces destinés aux loisirs (Mare à Goriaux, Chabaud-Latour, etc).

Le paysage minier est proposé au classement du patrimoine mondial de l'Unesco. Il se traduit par un fort marquage culturel et identitaire.

→ **Le patrimoine architectural et culturel :**

Un fort patrimoine varié et vivant compose le Valenciennois :

- nombreux sites archéologiques et historiques,
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager : Valenciennes,
- typologie d'habitat urbain et rural reflétant le passé historique : cités jardins et ouvrières, corons, centres anciens des bourgs et villages ...,
- présence de musées ...

b-Enjeux

- Promouvoir le patrimoine paysager du territoire et éviter sa banalisation.
- Préserver le bon état écologique des canaux afin de garantir le développement durable des activités économiques, touristiques et ludiques.
- Conserver les spécificités urbain/rural et maîtriser l'étalement urbain.
- La protection du paysage est à rechercher, d'autant plus au sein du PNR.

c-Leviers du SCOT

- L'identification des atouts du Valenciennois dans le diagnostic du SCOT en vue de leur valorisation.
- Le Valenciennois possède un potentiel touristique qui mérite d'être développé autour de la voie d'eau, des espaces forestiers en s'appuyant notamment sur le PNR. Veiller à ce que les sites d'accueil du tourisme fluvial ne soient pas en concurrence et améliorer le jalonnement des sentiers touristiques le long des berges.
- La valorisation du paysage minier est à composer avec sa reconversion (reprise d'anciens cavaliers pour créer des liaisons douces ...), tout en insérant la réhabilitation dans un cadre urbain et paysager.
- Orienter les projets d'aménagement du territoire en interdisant l'urbanisation linéaire et en densifiant autour des pôles urbains existants. Préserver le paysage par une meilleure intégration des implantations publicitaires, lignes à haute tension et antennes relais.

GLOSSAIRE

• Articulation entre les documents d'urbanisme : définition des différents rapports

Le *principe de compatibilité* n'est pas défini précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une *obligation de non contrariété* : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Par exemple, les dispositions d'un PDU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCOT correspondant et ne doivent pas comporter de différences pouvant remettre en question les orientations et les équipements prévus par ce SCOT.

Le *principe de conformité* relève d'une *obligation de stricte identité* : le document de portée inférieure doit appliquer à la lettre les mesures énoncées dans le document de portée supérieure. Par exemple, en conformité, les dispositions d'un PDU devraient être strictement identiques à celles du SCOT correspondant.

Pour le *principe de prise en compte*, il s'agit d'une *obligation de ne pas ignorer* : un écart est possible quant à la prise en considération des orientations générales du document de portée supérieure pour un motif justifié, en vue de l'intérêt de l'opération envisagée et avec la justification de cet éloignement.

• Biodiversité :

La diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la Terre (plantes, animaux, micro-organismes, etc.), les communautés formées par ces espèces et les habitats (biotopes) dans lesquels ils vivent. De façon spécifique, le terme « biodiversité » signifie la variété à trois niveaux :

- la diversité génétique au sein des espèces (cette variation génétique peut être apparente ou non). Elle se rapporte à la variété des gènes chez les plantes, animaux, champignons et micro-organismes et se rencontre aussi bien chez une espèce qu'entre les espèces ;
- la diversité des espèces qui fait référence à la variété des différentes espèces (plantes, animaux, champignons et micro-organismes) ;
- la diversité des écosystèmes. Elle renvoie à tous les différents habitats ou endroits qui existent sur la Terre, comme les forêts tropicales ou tempérées, les déserts chauds ou froids, les zones humides, les rivières, les montagnes, les barrières de corail, etc. Chaque écosystème correspond à une série de relations complexes entre les éléments biotiques (vivants), éléments abiotiques (non vivants) tels que la lumière du soleil, l'air, l'eau et les éléments nutritifs.

La biodiversité est une ressource naturelle auto-entretenu. Elle fournit l'oxygène, tout ce que nous mangeons, elle contribue à l'épuration de l'eau, au cycle de l'eau et aux grands cycles biogéochimiques, ainsi qu'à la régulation climatique. La biodiversité génétique permet quant à elle de lutter contre les maladies, les bactéries et les parasites.

La biodiversité constitue l'une des plus grandes richesses de la planète et est pourtant la moins reconnue comme telle. Son déclin constaté est dû à plusieurs facteurs dont la place croissante prise par l'espèce humaine dans la biosphère, la disparition naturelle d'espèces arrivées en bout de course mais aussi le changement climatique. Les lois Grenelle demandent de restaurer la nature, et non plus seulement de la protéger. Les SCOT vont ainsi devoir contenir des objectifs chiffrés de consommation d'espace et suivre son évolution à l'aide d'indicateurs ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques seront également prises en compte. L'ONU a ainsi décrété l'année 2010 « année internationale de la biodiversité ».

• Corridor biologique :

L'expression « corridor biologique » (ou Biocorridor) désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux (ou biotopes) pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations : migration d'individus, circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatrice pour les nombreuses espèces menacées par de la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

• Densité :

C'est le rapport entre une surface et l'occupation que l'on en fait en terme d'aménagement et de construction de locaux à usage d'activités ou d'habitations par exemple. La densité est une approche spatiale des territoires ; elle doit être croisée avec une forme urbaine, une occupation sociale, des enjeux environnementaux,...

La densification de la construction dans l'espace contribue à lutter contre l'étalement urbain qui consomme de l'espace agricole et met en danger les espaces naturels et la biodiversité.

• Dérèglement climatique :

Le climat varie et variera toujours pour des raisons naturelles. Toutefois, les activités humaines augmentent de façon considérable les concentrations atmosphériques de certains gaz qui tendent à réchauffer la surface de la terre. La communauté scientifique est quasi unanime : l'aggravation de l'effet de serre est à l'origine du changement climatique constaté depuis quelques décennies. Les activités humaines, notamment depuis la révolution industrielle, ont anormalement augmenté le phénomène.

• Economie d'espace :

Un lien très fort existe entre densité urbaine et économie d'espace : la densification urbaine doit permettre de lutter contre l'étalement urbain, d'économiser de l'espace et de préserver les terres agricoles en particulier.

L'éco-aménagement est une nouvelle forme d'aménagement du territoire respectueux de l'environnement. Il est issu de la territorialisation des politiques du Grenelle de l'Environnement ; ses outils de mise en œuvre constituent les « thèmes d'excellence » que sont : la densification urbaine, la construction HQE ou THPE (maisons « passives », ...), les continuités biologiques (trame verte et bleue), la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, la mixité urbaine et sociale, etc. qui doivent être maîtrisés et combinés dans le cadre de projets d'éco-aménagement adaptés au contexte et à l'échelle locale (éco-espace public, éco-hameau, éco-bourg, éco-quartier, éco-cité, ...).

• Etalement urbain :

La périurbanisation est le phénomène à la base de l'étalement urbain. Elle engendre des consommations d'espace et est source de pollutions, notamment avec les déplacements générés suite à l'éloignement des équipements et services (de loisirs, culturels, sportifs, commerces, etc.).

• Evaluation environnementale :

Introduite par le décret du 27 mai 2005 et reprise à l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale est obligatoire pour les SCOT, contrairement aux schémas directeurs.

L'évaluation environnementale, dont le contenu est précisé à l'article R. 122-2 du code de l'urbanisme, figurera au rapport de présentation du SCOT. De manière générale, il s'agit de décrire et d'évaluer les incidences notables que peut avoir le document d'urbanisme sur l'environnement. Le SCOT devra présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives, et exposer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés, s'il y en a eu plusieurs. Quoi qu'il en soit, tout projet de planification a des incidences sur le territoire et celles-ci doivent désormais être analysées.

Enfin, le SCOT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment pour ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

• Gaz à effet de serre :

Il s'agit des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations qui rencontrent d'autres molécules de gaz, répétant ainsi le processus et créant l'effet de serre, d'où une augmentation de la chaleur.

Le principal GES naturel est la vapeur d'eau ; les autres GES sont :

- le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO₂) qui provient essentiellement de la combustion des énergies fossiles et de la déforestation, et qui représente près de 70% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique,
- le méthane (CH₄) produit par les décharges d'ordures ménagères, les exploitations pétrolières et gazières notamment,
- les halocarbures (HFC, PFC) qui sont des gaz réfrigérants utilisés dans les systèmes de climatisation et la production de froid, et aussi des gaz propulseurs d'aérosols,
- le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N₂O) provenant de l'utilisation des engrais azotés et de certains procédés chimiques,
- l'hexafluorure de soufre (SF₆) utilisé dans les transformateurs électriques.

Tous ces gaz ont des pouvoirs réchauffants qui varient selon leur concentration et leur durée de vie dans l'atmosphère. Le pouvoir de réchauffement global (PRG) détermine pour chaque GES, en référence au CO₂, l'effet du réchauffement qu'induirait une tonne d'émission sur une durée de 100 ans. Les facteurs d'équivalence sont : CO₂ : 1, CH₄ : 21, N₂O : 310, HFC : de 140 à 11 700, PFC : de 6 500 à 9 200, SF₆ : 23 900.

Chacun des GES exerce un effet positif sur le réchauffement climatique appelé forçage radiatif. Jamais, depuis 650 000 ans, les concentrations de GES n'ont été aussi importantes dans l'air. L'augmentation des concentrations de ces gaz a accru la capacité de l'atmosphère à retenir les rayons infrarouges et a causé un effet de serre « additionnel », avec une accélération de ce phénomène au cours des vingt-cinq dernières années. Dans ce contexte, le « facteur 4 » vise à diviser par quatre par rapport à 1990 les émissions de GES d'ici 2050.

• Mixité sociale :

La mixité sociale est à la fois un état : la cohabitation sur un même territoire de groupes sociaux aux caractéristiques différentes, et un processus : le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations.

• Plan climat territorial :

Le plan climat territorial (PCT) est un projet territorial de développement durable axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. L'article 26 du projet de Loi Grenelle II fixe que les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, et les régions doivent, d'ici le 31 décembre 2012, adopter un plan climat territorial si celui-ci n'est pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le PCT est réalisé sur la base du bilan des émissions de GES. Il permet de connaître les émissions du territoire et ses tendances d'évolution, de définir une stratégie avec l'ensemble des acteurs (adoption menée en concertation), de fixer des objectifs et des indicateurs pour l'évaluation et de mettre en œuvre les différentes actions de façon cohérente et justifiée. Il est rendu public et mis à jour tous les 5 ans.

Le plan climat territorial comporte un volet adaptation qui évalue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Deux objectifs simultanés sont poursuivis :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire la vulnérabilité et adapter le territoire à l'évolution inévitable du climat. Le changement climatique est inévitable du fait de l'accumulation des émissions passées et de la durée de vie des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le Plan Climat 2004 est le programme français pour respecter l'engagement pris de stabiliser, à horizon 2010, les émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990. Ce plan regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne. Il invite également les collectivités à agir localement en mettant en place sur leurs territoires des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique.

• Surface de vente :

La surface de vente comprend l'espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, l'espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, l'espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants). Ne sont pas compris dans le calcul de la surface de vente, les réserves, les cours, les entrepôts, les parkings ainsi que toutes les zones inaccessibles au public.

• Trame verte et bleue :

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5 000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

La trame verte et bleue permet de créer une continuité biologique pour la faune et la flore, ce qui constitue une priorité absolue (loi Grenelle I). Elle est gérée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.

REALISATION	DDTM du Nord – Délégation Territoriale du Valenciennois
EQUIPE PROJET	Eric FISSE - Nathalie GARAT - Marion PETTENATI Valérie SAUVAGE - Valérie MONTEYNE Sylvain BAILLIEUX - Serge SAMAIN - Thomas VERDEZ - Richard DAVID - Danièle SAMAIN Didier JENDRZEZAK
CONTRIBUTIONS	DDTM du Nord Préfecture du Nord – Sous-Préfecture de Valenciennes DREAL – Service Navigation – DDCCS – DRAAF – DIRECCTE – DRAC – ARS – SDAP – Education Nationale
CONCEPTION GRAPHIQUE ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES	DDTM du Nord – Délégation Territoriale du Valenciennois
CONTACTS	Eric FISSE – Responsable de la Délégation Territoriale du Valenciennois Tél : 03.27.22.79.01 e-mail : eric.fisse@nord.gouv.fr Nathalie Garat – Adjointe au Responsable de la Délégation Territoriale du Valenciennois Tél : 03.27.22.79.30 e-mail : nathalie.garat@nord.gouv.fr
DATE	Juin 2011